

Réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente

10 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la réunion par Monsieur Michaël CHEVRIER, Adjoint au Sous-Directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

I – Statistiques 2022 présentées par la DNPAF, la Direction de l’asile, l’OFPRA et les Douanes.....p	5
1. Statistiques de la DNPAF..... p	5
2. Statistiques des demandes d’asile à la frontière (DA et OFPRA)... p	11
3. Statistiques des Douanesp	16
II – Sujets proposés par les associations p	18
1. Durée des habilitations..... p	19
2. Action de la Croix-Rouge sur la ZAPI de Roissyp	22
3. Etat d’avancement des mesures d’éradication des punaises de lit dans la ZAPI de Roissy.....p	22
4. Information aux agents de la Police aux frontières sur les missions de la Croix-Rouge Françaisep	28
5. Problème des cartes téléphoniquesp	29

6. Aménagement des zones extérieures de la ZAPI Roissy	p 30
7. Zone d'attente de l'aéroport de Nice	p 31
8. Document sur les standards de la prestation de type hôtelier sur les zones d'attente	p 33
9. Transmission des notes internes relatives à la procédure en matière d'enregistrement des demandes d'asile	p 34
10. Personnes transgenre	p 34
11. Placement en zone d'attente de personnes en provenance de vols internes	p 35
12. Conditions de renvoi des mineurs non-accompagnés	p 35

Clôture de la réunion.

Liste des présents

Michaël CHEVRIER	DGEF – DIMM – Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (SDLII) - Adjoint au sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière
Richard MIR	DGEF – DIMM – Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (SDLII) – Chef du bureau de la rétention et de l'éloignement
Marjorie AUTAIN	DGEF – DIMM – Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (SDLII) – adjointe bureau de la rétention et de l'éloignement

Philippe RAMALLO	DGEF – DIMM – SDLII - Bureau de la rétention et de l'éloignement (BRE)
Marie-France PETIT MAITRE	DGEF – DIMM – SDLII - BRE
Christine PILTANT	DGEF – DA - Sous-Directrice Droit d'Asile et de la Protection Internationale (SDDAPI)
Maud LUC	DGEF – DA – SDDAPI - adjointe à la cheffe du département de la coopération et de la dimension extérieure de l'asile (DCDEA)
Renaud BERNHARDT	DNPAF – Sous-direction des frontières (SDF) – Sous-directeur des frontières
Anne CHAZAREIX	DNPAF – SDF – Cheffe de la division des frontières Schengen et Outre-mer (DFSOM)
Sabrina VALONY	DNPAF – SDF - DFSOM
Cécile AERDEMAN	DNPAF Roissy
Michel GUIDON-LAVALEE	DPAF Orly
Valentin DA SILVA	DPAF Orly
Natacha VATHONNE	DGDDI
Sophie PEGLIASCO	OFPRA – Directrice de cabinet

Madeline BROCCETTO OFPRA – Cheffe de la mission de l’asile aux frontières

Can VODINA Haut-commissariat des Nations-Unies

Vincent BRIARD Haut-commissariat des Nations-Unies

Alexandre MOREAU ANAFÉ

Laure PALUN ANAFÉ

Charlène CUARTERO SAEZ ANAFÉ

Bernard HOHL Croix-Rouge-Française

Nadya BARAGAN Croix-Rouge-Française

Valentine GUERIF Croix-Rouge-Française

Elodie JALLAIS Forum réfugiés

Fiona BORGALLI France Terre d’Asile

Maud JAMBOU France Terre d’Asile

Elvire FONDACCI Human Right Watch

La séance est ouverte à 9h40 sous la présidence de Monsieur Michaël Chevrier, Adjoint au Sous-Directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Merci à tous de participer à notre réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente. Je vous propose de démarrer ; la dernière réunion s'est tenue le 14 novembre 2022, comme chaque année nous avons Madame Carré, sténotypiste, qui assurera la transcription du compte rendu qui sera adressé à l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour a été établi conjointement avec les associations, il a été transmis à l'ensemble des participants avant la réunion, l'objet de cette réunion, c'est le fonctionnement des zones d'attente, c'est ma troisième réunion depuis que je suis ici, et toute autre question sera prise en compte mais dans un autre cadre que celui-ci.

Je vous propose de démarrer comme il est de coutume par les éléments statistiques sauf s'il y a des propos liminaires.

(À la demande de Monsieur Moreau, Président de l'ANAFÉ, il est fait un tour de table.)

I – Statistiques présentées par la DNPAF, l'ASILE et l'OFPRA.

1. Statistiques de la DNPAF.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF, Sous-Directeur des Frontières) : Sur l'année 2022, 30.026 mesures de non-admission ont été prononcées sur les différents points de passage aux frontières. Sur l'ensemble de ces 30.026 mesures, il y a eu 6 838 placements en zone d'attente, 26 849 réacheminements ont été opérés ; 77,4 % des placements en zone d'attente ont été réalisés sur le point de passage frontalier de Roissy-Charles de Gaulle avec 5 295 placements en zone d'attente et 1 638 réacheminements.

En métropole, en 2022, les principales nationalités ayant fait l'objet de mesures de non-admission ont été les ressortissants Marocains : 10 440 personnes ; les ressortissants Algériens : 8 115 ; les ressortissants Tunisiens : 6 785.

Pour les placements en zone d'attente en 2022, les principales nationalités étaient les ressortissants Turcs, Marocains et Algériens.

En Outre-mer, en 2022 il y a eu 9 474 mesures de non-admission : 7 064 sur le point de passage contrôlé de Saint-Laurent-du-Maroni ; sur ces 9 474 mesures de non-admission, 9 386 ont donné lieu à des réacheminements.

Chez les mineurs isolés, il y a eu 133 mesures prononcées dont 77 à Roissy, 20 à Orly, 13 à Marseille, 8 à Lyon, 4 à Modane, 4 à Strasbourg, et 3 à Nantes.

Sur les six premiers mois de l'année 2023 : 11 992 mesures de non-admission ont été prononcées ; elles ont donné lieu à 3 887 placements en zone d'attente, 9 314 réacheminements, soit un taux de réacheminement de 77,7 %. Sur cet ensemble 76,1 % des placements en zone d'attente ont été réalisés sur la plateforme de Roissy-Charles de Gaulle. Les principales nationalités non-admises ont été les Guinéens, suivis des ressortissants Marocains, puis les ressortissants Ivoiriens. Les placements en zones d'attente ont concerné principalement les ressortissants Marocains, puis Algériens, puis Tunisiens.

En Outre-mer, sur les six premiers mois de l'année 2023 : 20 837 mesures de non-admission ont été prononcées, elles ont donné lieu à 397 placements en zone d'attente et 5 770 réacheminements. Sur ces six mois on a relevé 6 non-admissions de mineurs isolés.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Merci Renaud. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je vous remercie pour ces statistiques. Ma première question porte sur les mineurs non-admis en 2022, les mineurs isolés, est-ce que l'on pourrait avoir les chiffres par zone d'attente ?

Et deuxième question : en 2023, pour les 6 mineurs isolés, est-ce que c'est toutes zones d'attente confondues ou bien est-ce que c'est juste en Outre-mer ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Pour la première de vos questions, vous demandez le détail des non-admissions des mineurs en 2022 : Il y en a eu 133 : 77 à Roissy, 20 à Orly, 13 à Marseille, 8 à Lyon, 4 à Modane, 4 à Strasbourg et 3 à Nantes. Et pour les 6 du premier semestre 2023 : il y en avait 5 à Orly et 1 à une frontière italienne.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : J'ai une question complémentaire sur le premier semestre en outre-mer, vous disiez que c'était à Saint-Laurent-du-Maroni qu'il y avait eu en 2022 des non-admissions, 7 064 si j'ai bien noté sur 9 474, est-ce que vous pouvez nous dire pour le premier semestre 2023 ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je n'ai pas le détail par point de passage contrôlé.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Une question complémentaire : on a bien noté les non-admissions par PPF sur le grand tableau que vous nous avez transmis mais on a vu sur un autre tableau qu'il y avait des points de passage frontaliers terrestres... ce sont des PPF ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Ce sont des points de passage autorisés dans le cadre du contrôle aux frontières intérieures.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Donc pour le premier tableau c'est PPF et PPA, mais est-ce que cela concerne tous les PPF et tous les PPA ? Ou bien est-ce que c'est autre chose ? Je parle du tableau envoyé par vous qui s'intitule : « Motifs de non-admission par PPF » : quand on regarde pour certaines frontières, on se demande s'il y avait aussi les PPA, par exemple si je prends les frontières aériennes, est-ce que les refus d'entrée ou plus exactement les non-admissions concernent uniquement les frontières extérieures et si oui, est-ce qu'il y a des statistiques sur les refus d'entrée par frontières intérieures aériennes ? Est-ce que ces données sont inscrites dans ces statistiques ou bien est-ce qu'elles sont séparées ? Et si c'est le cas, est-ce qu'on pourrait avoir ces informations ? Cela nous intéresserait d'avoir la séparation entre frontières extérieures et frontières intérieures.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : En fait les statistiques ne sont pas faites par PPF mais par service en charge du contrôle, si je prends Lille par exemple, ils sont en charge à la fois du PPF de Lille-Lesquin mais aussi du contrôle terrestre, c'est pour cela que vous avez des statistiques qui apparaissent à ce niveau-là.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : D'accord, donc à Roissy ça inclut à la fois les personnes qui sont en provenance de frontières intérieures et celles qui sont en provenance de frontières extérieures ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Oui.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : C'est très bien qu'on ait le chiffre global mais est-ce que vous avez la possibilité de distinguer entre les deux ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : On a un outil en phase de déploiement actuellement qui devrait le permettre, on pourra faire des extractions automatiques.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Est-ce que les 33 503 personnes qui font l'objet d'une non-admission intègrent toutes les non-admissions sur toutes les frontières et du coup tous les PPA ? La liste des PPA est assez longue, notamment les PPA terrestres, donc je me demandais s'il y avait un nombre de refus d'entrée ou de non-admissions complémentaires ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Il faut que je fasse le point pour pouvoir vous donner une réponse précise.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Pour rester sur ce premier tableau, sur 2022, vous notez pour Modane où il y a une frontière « aérienne » une non-admission pour motif A, et pour la frontière maritime deux non-admissions, une pour motif A et une pour motif C, ce sont deux personnes qui sont incluses dans les 4 438 ou non ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Non, en fait ce sont des zéros.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Ok. Alors question similaire pour les six premiers mois de 2023 sur la frontière « maritime » de Bâle-Mulhouse, j'imagine que c'est aussi une erreur ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Oui, même chose, c'est une application qui ne peut pas prendre en compte cela.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Et dernière question sur la frontière « maritime » de Nantes : est-ce qu'il s'agit de la personne qui a été non-admise au port de Saint-Nazaire ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je ne saurais pas vous dire, on va se renseigner sur ce point.

Mme Anne CHAZAREIX (DNPAF), Cheffe de la division des frontières Schengen et outre-mer (DFSOM) : Il y avait un sujet particulier sur ce point ?

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Je me suis demandé où cette personne apparaissait et quand j'ai vu « frontière maritime à Nantes » je me suis posé la question. Après à St-Nazaire se pose aussi la question de l'existence de la zone d'attente ; mais je n'ai pas la liste des zones d'attente de la Douane, donc je ne peux pas voir si c'est une zone d'attente qui a été créée ou pas.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : On va se renseigner et voir ce qu'il en est exactement.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : J'ai une autre question sur un autre tableau, c'est celui où il est indiqué les non-admissions et les placements en ZA par PPF, et c'est une question qu'on aura aussi tout à l'heure sur les statistiques de l'année dernière : sur certaines statistiques de vos tableaux, le motif I de non-admission est mentionné, notamment dans le premier tableau, mais dans deux autres tableaux le motif I est supprimé, pouvez-vous nous expliquer pourquoi ce motif est présent à certains endroits et pourquoi il ne l'est pas sur d'autres ? Est-ce qu'il y a une raison particulière ? On a l'impression que les statistiques ne sont pas complètes sur certains tableaux.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Oui, effectivement, il y a eu des changements depuis la crise sanitaire. On a eu énormément de non-admissions pour motif I lors de la crise sanitaire du fait que les personnes n'avaient pas de justificatifs et tous les services ne sont pas remis en conformité, ils devaient exclure ces données qui correspondaient à une situation particulière qui n'existe plus depuis plus d'un an maintenant, il n'y a plus de non-admission pour non-présentation des certificats de vaccination et autres, dans le cas d'espèce ça a été maintenu à tort.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Mais à mon sens le motif I n'est pas uniquement le motif sanitaire, c'est sur l'ordre public, la sécurité intérieure, la santé publique effectivement, et aussi les relations internationales d'un ou plusieurs états membres, c'est tout ce qui est relatif à l'ordre public.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : De façon générale effectivement mais certains états membres ne prononçaient de mesures de non-admission que sur le motif de non-présentation de justificatifs sanitaires. On aurait pu mettre zéro. Pour certains services le volume conséquent des non-admissions pour ce motif s'expliquait en raison de ces obligations médicales.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : J'entends bien mais par exemple, si je compare le tableau 1 « motifs de non-admission par PPF/PPA » et les non-admissions et placements en zone d'attente par PPF, cela pose la question des 3 477 personnes qui en 2022 ont eu un refus d'entrée, une non-admission dans le premier tableau, on n'a pas les infos sur le fait que les personnes ont été placées en zone d'attente, combien, etc., ce serait intéressant d'avoir ces informations, ça donnerait une vision plus globale sur les placements en ZA.

Alors pour compléter ma question, est-ce que ça veut dire que le chiffre que vous nous avez annoncé de 6 838 placements en ZA n'inclut pas les maintiens en zone d'attente pour motif I, et dans ce cas où peut-on avoir des précisions sur les motifs I, notamment en termes de placements en ZA ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Vous voulez pouvoir vous assurer que l'ensemble des admissions qui ont été prononcées pour motif I se trouvent bien dans ce cadre-là, je comprends. On va voir cela.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Et même chose sur 2023. Sur le tableau des placements en ZA par PPF/PPA en 2023 il y a deux chiffres qui m'ont interpellée, qui sont peu « communs », ce sont les 51 personnes non-admises à Calais, est-ce que ça fait référence aux ressortissants Marocains qui sont arrivés au mois de février je crois, qui avaient été réacheminés quelques heures après leur arrivée ? On n'avait pas pu suivre la situation exactement parce qu'ils avaient été réacheminés rapidement, il y avait je crois une soixantaine de ressortissants...

Et deuxième chiffre qui m'a interpellée : ce sont les 13 personnes placées en zone d'attente à Bordeaux, d'habitude on voit plutôt trois ou quatre personnes sur une année, c'est le cas

d'ailleurs en 2022 avec trois personnes maintenues à Bordeaux, comment expliquez-vous cette augmentation ? Est-ce qu'il y a eu une problématique particulière à Bordeaux ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je n'ai pas l'explication sur cette situation que vous évoquez sur Bordeaux, il faudrait qu'on regarde.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Et pour les placements en ZA outre-mer, je vois qu'il y a eu 96 placements en zone d'attente à La Réunion en 2022, ça me paraît peu au regard du nombre d'arrivées que l'on a pu suivre, et j'ai comparé avec les statistiques que l'OFPPRA nous a envoyées qui vont être présentées tout à l'heure, il y a eu 114 entretiens, je pense qu'il y a une erreur car 114 entretiens à la frontière à La Réunion avec 93 placements...

Et sur les six mois de 2023 il y aurait 3 281 placements à St-Laurent-du-Maroni, ça ne fait pas partie de la liste des ZA ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Non, c'est une nouvelle mission....

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je suis sur le tableau des placements en zone d'attente...

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Alors c'est une erreur, Saint-Laurent-du-Maroni dont on attend l'habilitation a été mentionné à tort dans la catégorie des placements en zone d'attente dès l'admission.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Merci. Et pour La Réunion ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Pareillement, on refera un point, si vous pouviez nous faire passer vos questions par écrit, on pourrait les répercuter.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : C'est à Gillot. Or, ce n'est pas forcément à l'aéroport car les arrivées se sont faites surtout par bateau, est-ce que la création de la zone d'attente temporaire se traduit dans ces placements en zone d'attente ? Je m'interroge sur ce chiffre de 96, ça me paraît peu.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : On vérifiera.

Madame Anne CHAZAREIX (DNPAF) : Dans le cadre des arrivées massives de Srilankais sur l'île de La Réunion, il n'y a pas eu d'ouverture de zone d'attente temporaire. Cela fait plus d'un an qu'il n'y a plus d'arrivées de Srilankais ou plutôt je crois que la dernière arrivée date de décembre...

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Il y en a eu une en janvier.

Mme Anne CHAZAREIX (DNPAF) : En janvier peut-être, mais le chiffre ne me choque pas...

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Là je suis sur le tableau 2022, la dernière arrivée était en janvier 2023 mais en 2022 il y en a eu plusieurs et 96 ne me paraît pas représentatif du nombre de personnes, d'autant que l'OFPPRA a fait plus d'entretiens que de placements en zone d'attente.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : On vérifiera.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je voudrais revenir sur la question des placements en zone d'attente. Si je regarde le tableau des non-admissions et des placements en zone d'attente par PPF et ensuite un autre tableau qui s'appelle « placements en ZA », je ne comprends pas bien

la différence de chiffres. Dans le premier tableau il est annoncé 6 838 personnes maintenues en zone d'attente sans motif I, or sur le tableau qui suit il est marqué placements en ZA suite à non-admission, donc le motif I ne semble pas exclu de ce tableau, par contre on parle de 5 868 personnes. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cette différence de chiffres ? Il y a peut-être quelque chose que je n'ai pas vu.

C'est sur le tableau des placements en zone d'attente suite à une non-admission, en fait c'est le recto de la 6^e page.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je n'ai pas bien compris à quels tableaux vous faites référence.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Le premier tableau que j'évoque est celui des « non-admissions et placements en zone d'attente par PPF », avec un petit carré sur le côté qui est vert, et le deuxième c'est le « placement en ZA suite à non-admission » et il y a les placements en ZA dont mineurs isolés et dont mineurs ayant demandé l'asile.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Oui, on est bien à 6 838 sur le premier tableau... et sur le deuxième aussi si vous faites l'addition service par service.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Non, pour moi il manque environ 1 000 personnes entre les deux tableaux.

(Mme Palun et Monsieur Bernhardt se concertent en aparté quelques instants).

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : J'ai une dernière question sur les mineurs isolés : vous nous avez présenté 133 mineurs isolés non-admis en 2023, c'est également ce qui apparaît sur le tableau des mineurs isolés placés en zone d'attente que vous nous avez envoyé hier soir, mais sur le tableau « placements en zone d'attente suite à une non-admission », c'est 123, il en manque 10.

Est-ce qu'il serait possible aussi de nous envoyer le détail des zones d'attente permanentes en Guadeloupe ? Il est juste précisé 16 ZA permanentes qui portent sur l'ensemble des îles Guadeloupéennes, est-ce qu'on pourrait avoir un peu plus de précisions sur ces 16 zones d'attente maritimes ?

Et puis concernant plutôt le service des Douanes, est-ce qu'il est possible de nous transmettre la liste des zones d'attente des Douanes ?

Mme Anne CHAZAREIX (DNPAF) : Absolument, nous vous enverrons les documents.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : J'avais une demande complémentaire sur la liste des zones d'attente qui concernent la direction de la PAF et les Douanes : au-delà de la transmission de la liste nous serions preneurs des arrêtés de création des zones d'attente, cela avait été transmis il y a quelques années sur l'ensemble des zones d'attente, jusqu'en 2019 je crois. Ce serait intéressant pour nous d'avoir la transmission des arrêtés de création. Ce n'est peut-être pas la peine de revenir sur l'historique avant 2019 mais j'aimerais avoir les zones d'attente qui ont été créées entre 2019 et maintenant.

Mme Natacha VATHONNE (DGDDI) : Il faudrait que l'on voie avec les préfectures, nous n'avons pas une centralisation de ces arrêtés, donc on prend note et on verra avec les préfectures, si je comprends bien votre question, ce sont les créations depuis 2019 ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Oui. Les zones d'attente permanentes et les zones d'attente temporaires.

M. Richard MIR (DGEF) : Plus les zones d'attente temporaires, d'accord.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Est-ce que nous pouvons considérer que nous en avons terminé sur les questions et les observations concernant les statistiques ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Dans le cadre de la préparation de cette réunion, j'avais quelques questions complémentaires : est-ce qu'on pourrait avoir le nombre des amendes transporteurs pour l'année 2022 et le début de l'année 2023 ? C'est toujours utile pour nous de savoir quelle est l'évolution sur cette question-là.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF) : C'est noté. Juste le nombre, pas les montants ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Les montants aussi si vous pouvez, c'est surtout pour connaître les pratiques par zone d'attente.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : On demandera mais il n'y pas de rapport direct entre les zones d'attente et les amendes transporteurs, on est un petit peu en dehors du cadre de la réunion. Néanmoins il y a des données qui sont publiées sur les amendes transporteurs et je sais qu'un rapport a été fait au Parlement sur les chiffres de 2021, mais ce n'est pas nous qui avons les données, il faudra solliciter les bons services, on pourra vous donner le format de ce qui a été donné au Parlement car c'est la source que j'ai en tête mais je ne suis pas persuadé que ces chiffres figurent dans les statistiques que l'on a, mais on va rechercher. Je ne sais pas si les services de la PAF ont plus que nous, on va rechercher.

Et puis sur les arrêtés de création de zones d'attente, ce sera un petit peu compliqué pour les temporaires, cela touche l'outre-mer surtout, mais on va rechercher et essayer de vous apporter satisfaction.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DI) : Je propose de passer aux statistiques sur les demandes d'asile à la frontière et je vais laisser la parole à Madame Christine Piltant.

2 – Statistiques sur les demandes d'Asile à la frontière (DA et OFPRA)

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile, Sous-directrice du droit d'asile et de la protection internationale) : En 2022 il y a eu poursuite de la hausse significative des demandes à la frontière, 2 416 demandes ont été enregistrées, ce qui représente une hausse de 50 % par rapport à 2021, c'est un niveau supérieur à ce que l'on avait connu avant la crise sanitaire.

Il y a trois facteurs principaux qui expliquent cette augmentation : tout d'abord le retour à la normale du trafic aérien et des arrivées exceptionnelles, notamment l'arrivée d'un bateau à Toulon en 2022 avec 179 demandes, et l'arrivée de plusieurs embarcations que vous évoquiez en début de réunion.

Au premier semestre 2023, 1 078 demandes ont été enregistrées aux frontières, c'est une augmentation de 12 % par rapport au premier semestre 2022, pour 963 demandes qui ont été enregistrées.

En ce qui concerne le taux d'admissions, il est resté stable en 2022 et il diminue légèrement en 2023. En 2022, sur les 2 416 demandes, le Ministre a rendu 2 310 décisions dont 914 décisions d'admission et 1 396 refus, irrecevabilité comprise; et 106 demandes n'ont pas fait l'objet d'une décision, soit parce que la personne a été libérée par le juge avant la prise de décision, soit parce que des personnes ont renoncé dans des situations un peu spécifiques.

Donc 39,6 % des décisions rendues sont des décisions d'admission, c'est un taux relativement stable depuis 2019.

Au premier semestre 2023, sur 1 078 demandes enregistrées, il y a eu 1 011 décisions dont 337 décisions d'admission au titre de l'asile et 674 décisions de refus, irrecevabilité comprise également. Et 76 demandes n'ont pas fait l'objet d'une décision dont 16 qui correspondent à des renoncements à la demande d'asile. Le taux d'admissions était de 33,33 % au début 2023. Aucune décision de transfert Dublin n'a été prise depuis 2020.

En ce qui concerne les principales nationalités concernées en 2022, la première nationalité était la nationalité turque, en augmentation de 107 %, qui a culminé en juin 2022 avec 132 demandes, et ensuite ça a baissé à partir de juillet puisqu'il a été décidé de mettre en place un visa aéroportuaire pour les ressortissants turcs. Au second semestre 2022, il y a eu 114 demandes de ressortissants sri-lankais arrivés par bateau à l'île de La Réunion; le 14 janvier 2023, 70 demandes de sri-lankais ont été enregistrées.

Si l'on fait la liste des 5 principales nationalités, en 2022 on a la nationalité turque, 335 demandes; les Sri-lankais: 287 demandes; nationalité marocaine: 112 demandes; nationalité algérienne: 92 demandes; nationalité centrafricaine: 82 demandes.

Et au premier semestre 2023, arrive en tête le Sri Lanka avec 195 demandes, l'Algérie avec 87 demandes, le Maroc avec 74 demandes, l'Éthiopie avec 54 demandes, et le Togo avec 39 demandes.

En ce qui concerne les lieux d'arrivée, en 2022, 77 % des demandes d'asile étaient enregistrées à Roissy, 1 843 demandes; et toujours sur 2022, Toulon était la deuxième zone d'attente avec 179 demandes enregistrées; la troisième zone d'attente était La Réunion avec 119 demandes enregistrées, et Orly enregistrait 109 demandes en 2022.

Sur le premier semestre 2023, 81 % des demandes sont enregistrées à Roissy, 852 demandes, il y a eu 75 demandes à La Réunion, 74 demandes à Orly, Orly et La Réunion représentent 14 % des demandes au premier semestre 2023.

Et en ce qui concerne le contentieux, en 2022 il y a eu 864 recours formés devant le Tribunal Administratif d'Appel, qui ont donné lieu à 133 annulations, 635 rejets, et 25 non-lieux à statuer.

Voilà les principaux chiffres de l'Asile, l'OFPRA voudra peut-être compléter.

Mme Sophie PEGLIASCO (OFPRA, Directrice de cabinet) : Sur l'année 2022, par rapport aux 2 416 demandes enregistrées dont parlait Christine Piltant, l'OFPRA a pris 2 339 avis, c'est une hausse de son activité de 53 % par rapport à l'année précédente, le délai moyen de prise d'avis était de trois jours calendaires, ce qui permettait de respecter les deux jours ouvrés du CESEDA; et le taux positif de l'OFPRA était de 40,3 %, donc quelque chose de stable par rapport à l'année précédente.

Les nationalités qui ont bénéficié d'un avis positif, par ordre décroissant, ont été les Turcs, les Russes, les Sri-lankais, les Centrafricains, les Éthiopiens, les Congolais de la République démocratique du Congo, et les Érythréens.

Si l'on fait un petit focus sur les mineurs non accompagnés en 2022, les avis positifs se sont établis à 56,8 %. Les nationalités les plus protégées parmi les mineurs non accompagnés ont été la République démocratique du Congo, l'Erythrée, le Mali, le Bangladesh et la Turquie.

Sur l'année 2023, l'OFPRA a déjà rendu 26 avis qui constituent une hausse de 20,5 % par rapport au premier semestre 2022, et donc l'augmentation d'activité continue.

S'agissant des mineurs non accompagnés, ils ont été 15 et le taux d'avis positifs s'établit à 64 % quand il était au global de 34 %. Avec respect des 2,5 jours calendaires.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Avez-vous des questions ou des observations ?

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Oui, d'abord pour la direction de l'Asile, pouvez-vous nous donner les principales provenances des demandeurs d'asile ? Et quand les personnes entrent sur le territoire, quelles sont les suites éventuelles lorsqu'ils demandent l'asile ?

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Lorsque vous parlez de la provenance du demandeur, vous parlez de l'avion ?

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Oui.

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Je ne crois pas qu'on ait les statistiques ;

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : C'est un tableau qui avait été transmis plusieurs années avec les principales provenances.

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Je ne pense pas que nous les ayons pour 2022 et 2023, je vérifierai et si nous les avons, nous vous les transmettrons.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Et pour les personnes qui ont fait une demande d'asile à la frontière, qui sont par la suite entrées sur le territoire au titre de l'asile, ou pas, quelles sont les suites ?

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Sous le contrôle de Maud, nous ne disposons pas de données une fois que la personne est entrée et a été admise sur le territoire, cela impliquerait de vérifier manuellement pour 2 400 dossiers par an si elle a vraiment demandé l'asile, donc je ne suis pas en mesure de vous répondre.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Vous le faisiez avant et je vous transmettrai le tableau que l'on avait les années précédentes.

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : La demande était peut-être moins importante, je ne sais pas à quel moment vous avez eu ces tableaux mais ça doit faire quelques années.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Cela devait être en 2019. Dans la même veine, vous nous avez transmis quelques éléments hier par mail, est-ce que vous pourriez nous retransmettre les éléments que vous venez de mentionner parce qu'on n'a pas eu le temps de tout noter ?

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Oui, et je pense qu'ils seront retransmis dans le procès-verbal.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Nous avons en général le compte-rendu plusieurs mois après.

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : D'accord, nous vous les ferons parvenir.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Est-ce que l'on pourrait avoir aussi, et je ne sais pas si je dois m'adresser à vous ou à l'OFPRA, le nombre de personnes qui ont eu un rejet de leur demande d'asile par le ministère alors qu'il y avait eu un avis positif de l'OFPRA ?

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Je ne peux pas vous donner d'informations, de toute façon les seuls cas dans lesquels nous pouvons prendre une décision négative et passer outre l'avis de l'OFPRA, c'est en cas de menace pour l'ordre public, je ne sais pas si les années précédentes nous disposions de ces informations, je ne suis pas certaine que nous sommes en mesure de vous les donner. Je vérifierai.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : A qui les enverrez-vous ?

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Nous ne ferons pas de traitement préférentiel, nous les enverrons à Monsieur Ramallo qui les transmettra à tous les membres.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je vais compléter la question de Madame Cuartero Saez tout à l'heure sur les pays de provenance, enfin les lieux de provenance, ce qui serait intéressant aussi, ce serait d'avoir la distinction entre frontières intérieures et frontières extérieures, et d'avoir le nombre de personnes qui arrivent de l'espace Schengen, des villes, et aussi les taux d'admission et taux de rejets. Je ne sais pas s'il faut le demander au ministère ou à l'OFPRA... Ce serait très utile pour nous.

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Je comprends que ça puisse être utile pour vous mais notre mission est d'étudier les demandes d'admission au titre de l'asile. On regarde bien sûr d'où ils viennent au cas par cas, et quand l'information est disponible, mais nous ne pouvons pas faire des statistiques sur les déplacements des personnes, je ne sais même pas d'ailleurs si cela rentrerait dans les données que nous sommes censés conserver. Donc je ne suis pas du tout certaine que nous pourrions répondre à votre demande mais je laisse l'OFPRA compléter.

Mme Sophie PEGLIASCO (OFPRA) : D'une manière générale, lorsque vous avez une question qui a un lien direct avec les autorisations d'entrée sur le territoire français, l'OFPRA n'est vraiment plus compétent, notre compétence s'arrête à l'avis.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Ma question portait surtout sur l'avant, au moment où les personnes se voient refuser l'entrée et demandent l'asile à la frontière, donc ma question s'adresse peut-être plus à la Direction de la Police aux frontières, alors je repose la question sur les lieux de provenance notamment outre-mer.

Mme Anne CHAZAREIX (DNPAF) : Pour la PAF, la direction actuelle ne dispose pas de ces informations.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Une question pour l'OFPRA : est-ce que vous avez des libérations sur le fondement de l'article L. 351-3 du CESEDA sur la question de la vulnérabilité ?

Madame Madeline BROCCETTO (OFPRA, Cheffe de la Mission Asile aux Frontières) : Pour les mineurs, à partir du moment où les mineurs ont introduit leur demande d'asile et que les recours sont été introduits, il n'y a pas eu de libération au titre de la vulnérabilité.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Alors ma question ne porte pas forcément sur les mineurs, l'article que je cite est plus large que cela, il parle de personnes ayant fait l'objet de tortures ou d'agression sexuelle...

Madame Madeline BROCCETTO (OFPRA) : D'accord, je pensais que vous parliez des mineurs, alors les seuls maintiens qui ont été réalisés au titre de 2022 concernaient des personnes qui étaient à bord de l'Océan Viking et il n'y en a pas eu en 2023 jusqu'à présent.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Et ça concernait combien de personnes ?

Mme Madeline BROCCETTO (OFPRA) : Deux personnes.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Sur le tableau que vous nous avez envoyé de l'année 2022, il y a une distinction entre la zone d'attente de Bâle-Mulhouse et Mulhouse, j'imagine que c'est une erreur ?

Mme Madeline BROCCETTO (OFPRA) : Je crois que c'est un élément que vous avez déjà signalé qui doit être mis à jour.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Et sur le tableau du premier semestre 2023, tableau 7, vous faites état dans les « avis rendus et taux d'admissions au premier semestre » d'une ligne « non motivé », qu'est-ce que cela veut dire exactement ?

Mme Madeline BROCCETTO (OFPRA) : Là aussi, il va falloir qu'on clarifie, il s'agit en fait de personnes pour lesquelles on ne rend pas tout de suite l'avis, et il peut y avoir libération par le JLD, donc l'avis sur la demande d'asile n'est pas rendu.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Dans les statistiques de l'OFPRA, on a noté qu'il y avait eu une augmentation des irrecevabilités, pouvez-vous nous dire dans quel cadre et quelle est la procédure d'irrecevabilité à la frontière ? Comment s'articule-t-elle ?

Mme Madeline BROCCETTO (OFPRA) : La procédure d'irrecevabilité est appliquée aux personnes qui vont bénéficier d'une protection au titre de l'asile dans un pays tiers, ainsi qu'aux personnes qui ont déjà introduit une demande d'asile sur le territoire français qui a déjà été étudiée. Dans ce cas-là on applique cette procédure d'irrecevabilité ou de recevabilité. En 2022 ça a majoritairement concerné des personnes qui bénéficiaient déjà de protections, en Grèce notamment ; et pour les autres il s'agissait d'un réexamen de personnes pour lesquelles on avait déjà toutes les informations selon lesquelles une demande d'asile avait été faite sur le territoire.

Et pour les procédures d'irrecevabilité, ce sont les personnes qui bénéficiaient déjà d'une protection, ça sous-entend que les personnes ont déjà les documents et titres de voyage pour réfugiés authentifiés par la police aux frontières.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Et quand il y a irrecevabilité de la demande, qu'est-ce qui se passe ? La personne va en zone d'attente ?

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : On procède à la décision de non-admission pour motif d'irrecevabilité et ensuite c'est le parcours en zone d'attente.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Mais c'est pour une personne dont la demande d'asile a déjà été étudiée ? Et je vais plus loin : pour les personnes protégées dans un autre pays, vous faites des procédures d'irrecevabilité, y compris pour des procédures Dublin à la frontière ? Je ne comprends pas.

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Une personne protégée ne rentre pas dans le cadre d'une procédure Dublin.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Elle reste non-admise en zone d'attente alors qu'elle est protégée ?

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Elle est non-admise au titre d'une demande d'asile parce que sa demande est irrecevable.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Pourquoi reste-t-elle en zone d'attente si elle fait l'objet d'une protection internationale ? Avez-vous la raison pour laquelle cette personne qui devrait bénéficier de la liberté de circulation dans l'espace Schengen se retrouve maintenue en zone d'attente ?

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Elle reste libre de retourner dans le pays qui l'a protégée ou dans n'importe quel autre pays où elle est également admissible.

M. Alexandre MOREAU, Président de l'ANAFÉ : Si elle est protégée au titre de l'asile dans l'Union européenne, elle bénéficie d'un droit de circulation ; je suppose qu'il y a un autre motif de maintien.

Mme Sophie PEGLIASCO (OFPRA) : Il peut y avoir des cas où ça s'est présenté mais de mémoire je n'ai pas eu connaissance de personnes qui au titre de la procédure Dublin seraient non-admises à la frontière, il faudrait voir si le cas s'est présenté...

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Ce serait intéressant d'avoir les informations à la fois sur les motifs d'irrecevabilité pour les personnes qui seraient protégées dans un autre pays de l'espace Schengen, les personnes dont la demande d'asile a déjà été étudiée sur le territoire français, j'imagine que la réponse a été négative, d'où l'irrecevabilité, donc je me base uniquement sur les personnes qui seraient protégées dans un autre pays, dans ces cas-là ce serait intéressant de savoir ce qu'il advient de ces personnes qui restent protégées mais qui restent maintenues en zone d'attente et qui font l'objet d'un renvoi dans un pays alors qu'elles devraient bénéficier d'une liberté de circulation dans l'espace Schengen, a minima savoir pour quel motif elles sont maintenues. Cela ne concerne que quelques personnes visiblement puisqu'il y a eu 15 décisions d'irrecevabilité en 2022, mais ça nous paraît important.

Mme Sophie PEGLIASCO (OFPRA) : Dans un premier temps on va regarder de notre côté le motif précis, et nous vous apporterons une réponse.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Je pense que nous en avons fini avec les statistiques...

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Est-ce que les Douanes n'ont pas de statistiques ?

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : On va leur poser la question.

3. Statistiques des Douanes.

Mme Natacha VATHONNE (DGDDI) : En 2022, en zone d'attente il y a eu 7 placements **, et 188 personnes ont été non-admises.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Vous pouvez préciser les zones d'attente ?

Mme Natacha VATHONNE (DGDDI) : On vous l'enverra plus tard car je n'ai pas les tableaux.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Et pour les six mois 2023 ?

Mme Natacha VATHONNE (DGDDI) : C'est en attente de stabilisation des données.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Nous en avons fini avec les statistiques et nous allons passer aux sujets qui ont été mis à l'ordre du jour par les associations...

M. Alexandre MOREAU, Président de l'ANAFÉ : Plus globalement j'ai une question introductive : quel est l'ordre du jour exactement que nous suivons ? Est-ce que c'est celui qu'on a reçu ou bien est-ce que ce sont les points qu'on vous a demandé d'ajouter ?

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Ce sont les points que vous nous avez demandé d'ajouter dans l'ordre du jour que vous avez ; on a eu la présentation des statistiques 2022 et on revient maintenant sur les questions que vous aviez posées l'année dernière sur les statistiques, vous aviez indiqué qu'un certain nombre de questions n'avaient pas eu de réponse, est-ce qu'on a fait le tour ou pas ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Non, on voulait revenir sur les statistiques 2021, l'année dernière on avait eu ces statistiques a posteriori à la réunion et nous n'avons pas eu d'échanges pour comparer une année sur l'autre, c'est pour cela qu'on vous a demandé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Effectivement ça vous a été communiqué et on a rajouté ce point, mais sinon toutes les statistiques vous ont été remises, alors si vous avez encore un point sur les statistiques, autant l'évoquer tout de suite.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF) : En tout cas je vous confirme que l'ordre du jour est mon fil conducteur et qu'il prend bien en compte les questions relatives aux statistiques 2021 et premier semestre 2022.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : L'année dernière on avait noté une différence -évidemment pas sur tous les tableaux ni sur toutes les informations- entre ce qui a été annoncé lors de la réunion annuelle et dans le compte rendu de la réunion annuelle de l'année dernière et les tableaux qui nous ont été envoyés a posteriori. C'est sur ces éléments-là qu'on voudrait revenir.

Le premier point concerne pour 2021 l'évolution par PPF : dans le cadre de la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente, il était évoqué 28 296 personnes. Or dans le tableau qui nous a été transmis après nous avons 28 320 personnes, cela fait une petite différence. Donc pourquoi cette différence et où sont ces personnes ? Quelles sont les données qui sont justes ?

Dans la même veine, sur les réacheminements en métropole, il avait été annoncé 26 466 réacheminements dans le cadre de la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente dont 1 603 à Roissy, et dans les tableaux que l'on a pu consulter après étaient mentionnées 8 921 personnes et 822 à Roissy ; c'est quand même aussi une grosse différence qui nous a interrogés.

Sur les placements en outre-mer, l'année dernière lors de la réunion annuelle il y avait 133 personnes, 133 placements en zone d'attente outre-mer. Or dans le tableau il y en a 125.

Et sur les mineurs isolés placés en zone d'attente, il avait été évoqué le chiffre de 104 mineurs dans la réunion annuelle, et le tableau mentionne 92 mineurs non-accompagnés en zone d'attente.

Plus largement, on a constaté qu'il y avait des différences dans des chiffres qui étaient incohérents à notre sens, notamment sur le nombre de mineurs isolés demandeurs d'asile. On a constaté des différences entre les données de la direction Asile aux frontières, les données de l'OFPRA et les données de la PAF. Sur les différents tableaux on a à un moment donné 8 mineurs isolés pour l'Asile, alors que, par exemple, si je reprends les données de la direction de l'Asile et du ministère de l'Intérieur, on avait 31 mineurs isolés qui avaient fait une demande d'asile, et dans les chiffres de l'OFPRA on est à 46.

Il y a comme ça des différences sur les statistiques et il en est de même sur le nombre des demandeurs d'asile en général : il y a une différence entre les chiffres annoncés par la PAF, par la direction de l'Asile aux frontières, et par l'OFPRA.

En fait, on se demande quels sont les bons chiffres, ils sont peut-être tous bons mais avec quand même des explications sur ces divergences, c'est difficile pour faire un travail de comparaison sans ces explications.

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Sur 2021, pour les mineurs non-accompagnés qui demandent l'Asile vous avez quel chiffre ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Dans le document qui nous a été transmis, on en avait 31 pour vous et pour l'OFPRA c'était 46. Je reprends là le mail que vous nous avez transmis l'année dernière où il est fait état de 31 mineurs, j'ai repris les statistiques de l'année dernière.

Et, il en va de même pour le nombre total des demandeurs d'asile. Si je reprends pour 2021 les chiffres de l'OFPRA : 1 532 avis ont été rendus. Et dans le mail que vous nous avez transmis, il était évoqué 1 607 personnes auxquelles on a retranché les personnes libérées par le JLD ou libérées par la commission de transfert et les personnes qui ont renoncé à une demande d'asile, on arrive alors à un chiffre de 1 524 contre 1 532 pour l'OFPRA.

Et dans la même veine, pour les renoncements à des demandes d'asile il y en a 7 pour l'OFPRA et 9 pour la direction de l'asile .

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Nous vérifierons si des personnes ont été incluses à tort.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Est-ce que ça nous sera transmis à l'issue de la réunion ?

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : Pas à l'issue immédiate de la réunion, nous allons essayer de trouver ce qui explique ces différences de chiffres.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Je propose que l'on passe aux questions que vous avez remises à l'ordre du jour cette année...

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Pour faire peut-être la transition avec les points que nous voulions évoquer lors de cette réunion, nous formulons à chaque fois des questions en réunion et vous nous dites que vous allez nous apporter des réponses et on n'en a pas. Est-ce qu'on pourrait en avoir sur ces questions-là ?

Et je vais rebondir sur les différentes questions qu'on avait posées l'année dernière et sur lesquelles on n'a toujours pas eu de réponses alors que vos services s'étaient engagés à nous donner des réponses, cela concernait des questions de fond.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Pour prolonger les propos de Madame Palun je vous avoue que je suis venu cette année avec beaucoup d'espoir parce que l'année dernière, justement, on avait conclu la réunion en disant qu'au fil des années on posait un certain nombre de questions sur lesquelles nous n'avions pas de réponses. Nous entendions qu'éventuellement vous ne pouviez pas avoir les réponses immédiatement lors de la réunion quand bien même on fixe l'ordre du jour au moins ou à peu près un mois avant, cette année ça a été un peu plus tardif, mais force est de constater que chaque année vous nous répondez sur quasiment tous les points des réponses partielles ou vous nous dites que vous reviendrez vers nous avec des compléments. Or nous n'obtenons pas de compléments ; l'année dernière on avait huit questions sur lesquelles on n'a pas eu de réponses ou des réponses partielles, on a repris le compte rendu, on n'en a mis que sept cette année à l'ordre du jour et je me demande si l'on va avoir les réponses. Je venais plein d'espoir parce que j'avais cru comprendre en reprenant le compte rendu que vous vous étiez engagés ou qu'on s'était engagé mutuellement à ce que l'on puisse avoir ces réponses parce qu'on avait fait le constat commun en début de réunion que cette réunion était très importante, qu'on allait avoir un dialogue constructif, mais ce n'est possible que si l'on a des réponses.

Alors je vais suivre l'ordre du jour que vous nous avez proposé en commençant par les nouvelles habilitations et ensuite nous continuerons avec des questions que vous avez mis « diverses » mais que nous, nous ne considérons pas comme des questions diverses, ce sont des questions qui devraient figurer dans les sujets proposés par les associations. On va suivre cet ordre du jour et puis peut-être qu'on reviendra sur ces questions diverses.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Sur la question de la **durée des habilitations**, c'est un point sur lequel on avait formulé plusieurs demandes de rendez-vous auprès du ministère et ces demandes sont restées sans réponse ces dernières années. La question est assez simple : il y a deux articles sur la durée d'habilitation des associations et des visiteurs et visiteuses des zones d'attente : le premier est l'article R. 343-19 alinéa 4 qui précise que la durée de l'habilitation associative est de 3 ans ; le second article est celui qui suit : R. 343-20 qui aborde la question de l'agrément individuel qui lui aussi est de 3 ans. Ce que l'on a remarqué ces dernières années, c'est assez récent même si je ne sais plus depuis combien de temps, c'est que lorsqu'on reçoit la carte de visiteur des zones d'attente, donc l'agrément individuel, il n'est valable que jusqu'à la fin de l'habilitation associative et de fait il est valable pour moins de 3 ans, par exemple si je fais une demande aujourd'hui pour l'ANAFÉ l'agrément ne sera valable que jusqu'en juin 2024.

M. Philippe RAMALLO (DGEF/DIMM, Chef de la section "Pilotage CRA / relations partenariales") : Effectivement c'est valable trois ans pour toutes les associations : toutes les associations font l'objet de cet arrêté d'habilitation, donc sans déformer votre propos cette habilitation a vocation à être renouvelée très prochainement sur sollicitation des associations, et les habilitations ministérielles vont conditionner les habilitations individuelles. Donc on ne peut pas formuler une habilitation individuelle si l'on a dépassé la date d'expiration de l'habilitation ministérielle.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : C'est bien l'objet de ma question par rapport à ce qui se faisait avant. Si l'agrément associatif n'était pas renouvelé il y avait le principe de « caducité » qui s'appliquait et évidemment l'agrément individuel n'était plus valide si l'association n'était plus habilitée. En soi, en pratique ça n'a pas changé que l'agrément individuel rentre dans l'agrément associatif, je pense que ça a juste ajouté une grosse charge de travail à la fois pour les associations mais aussi pour vos services qui vont devoir renouveler toutes les habilitations en juin 2024 et ensuite. D'où ma demande à laquelle vous avez déjà répondu mais je la

renouvelle quand même pour la mémoire et pour l'histoire : est-ce qu'il est possible de revenir au système antérieur, à savoir pratiquer la caducité en cas de non-renouvellement de l'agrément associatif ?

M. Philippe RAMALLO (DGEF/DIMM) : Votre question a bien été prise en compte, et de toute façon nous donnons l'information à chaque personne qui est habilitée, on ne va pas y revenir systématiquement. Et une fois que l'habilitation ministérielle aura été actée sur la base des sollicitations effectives des associations, il y a un circuit réglementaire avec un arrêté à faire publier au Journal Officiel, une fois que nous lançons ce circuit nous veillons à ce qu'il n'y ait pas une rupture par rapport aux agréments individuels pour que les différentes personnes puissent accéder aux zones d'attente : il n'y a aucune intention d'empêcher l'accès aux zones d'attente. On veille à ce que l'habilitation individuelle se fasse, mais il faudra déjà nous transmettre la demande de renouvellement ministériel, c'est un préalable, et derrière nous faire passer la confirmation des demandes individuelles. À partir de là nous pourrions établir une liste et la mettre à jour pour vous habilitier individuellement sur la base de l'habilitation ministérielle.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Excusez-moi mais je ne comprends pas trop la logique : cela veut dire qu'on va devoir vous faire une demande pour toutes les personnes qui sont actuellement habilitées, vous faire un mail pour vous dire que telle personne veut continuer à être habilitée et de fait vous allez, vous, recréer une trentaine ou une quarantaine ou une cinquantaine de cartes qui seront actives le jour même des arrêtés d'habilitation des associations ? Cela me paraît être un gros travail et même une charge de travail inutile sachant que justement le principe de caducité permet d'assurer la continuité pour les visiteurs afin qu'ils assurent leur mission.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Je n'ai pas connaissance que nos pratiques aient été différentes dans le passé, quand vous dites « avant » je ne sais pas quand c'était avant ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : En fait le principe a changé entre 2019 et 2020 lors du dernier renouvellement d'habilitation des associations, avant ça n'a jamais été comme ça. Toutes les cartes de visiteur de zones d'attente duraient 3 ans quel que soit la date de la demande et la fin de l'agrément associatif.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Je ne crois pas qu'avant la durée de validité de la carte était déconnectée de la durée d'habilitation de l'association.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Si et on avait justement mis l'accent sur ce changement de pratique qui nous paraissait problématique, c'est pour cela que l'on avait sollicité cet échange.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Là où je vous rejoins, c'est sur le surcroît de travail, je n'ai pas relu les articles en question mais il me semblait quand même que sur l'interprétation qui consiste à dire que la durée de l'agrément individuel devient caduc dès lors qu'il n'y a plus d'habilitation des associations, pour le coup c'est une analyse que l'on partage, l'agrément individuel est bien directement lié à l'habilitation de l'association. Après j'ai envie de dire que c'est un problème matériel pratique comme vous l'a indiqué mon collègue, il n'y a aucune volonté de rupture, donc vous continuerez à avoir accès aux zones d'attente, ce qui est fondamental pour nous, à charge pour nous d'anticiper et de vous faciliter la procédure, j'ai bien conscience que c'est un surcroît de travail. Et donc ce qui est important je pense, c'est que vous nous signifiiez rapidement que vous avez demandé le renouvellement de votre habilitation, c'est important parce que c'est ce qui permettra de prendre l'arrêté d'habilitation pour 3 ans et puis ensuite, sur les agréments individuels il faudra juste un système qui nous confirmera la liste de vos visiteurs. On regardera et on fera des cartes qui seront calées sur la durée d'habilitation, en soi cela ne changera rien à la situation actuelle, je crois que c'est plus

un problème pratique qu'un problème juridique, il ne faut surtout pas que ça vous empêche d'exercer votre activité, je prends l'engagement formel là-dessus.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je vous remercie pour cet engagement mais le risque de rupture du droit d'accès des associations dans les zones d'attente, c'est un problème réel vu les délais, même si ces délais ont été beaucoup raccourcis depuis des années pour avoir les cartes de visiteur, c'est quand même un délai et il y a un risque réel qu'on attende les cartes, ce qui peut porter atteinte au droit constitutionnel d'aider autrui à titre humanitaire.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : J'ai bien compris, c'est exactement ce que je viens de vous dire, je vous redis que pour ma part je pense qu'il n'y a aucun risque car c'est quelque chose que l'on peut anticiper. On sait qu'il y a trois arrêtés qui ont été publiés en 2021, tout cela se fait de manière groupée, on sait que les prochaines habilitations vont avoir lieu au mois de juin, on a juin, août et novembre, donc c'est quelque chose que l'on peut parfaitement anticiper. Donc faites-nous votre demande de renouvellement d'habilitation et ça permettra d'avancer le processus.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Et en pratique, quand on fait une demande de renouvellement de l'agrément individuel on est censé vous remettre la carte périmée, est-ce qu'on aura une habilitation provisoire ou un agrément provisoire le temps d'avoir la nouvelle carte ?

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Non, on ne fait pas d'agrément provisoire, c'est nous qui faisons de manière un peu artisanale les renouvellements et ce sera rapide, ce sera plus rapide que si l'on était tributaire d'un prestataire extérieur. Donc encore une fois on va déterminer le mode opératoire en décembre me semble-t-il, je pense qu'on va fonctionner sur un système de liste, vous allez nous confirmer le nom des personnes qui aujourd'hui chez vous ont des agréments individuels, on vérifiera très vite l'agrément et on fera en sorte que la carte arrive au bon moment. Le but est qu'il n'y ait pas de rupture, mais on ne peut pas imaginer que la personne ait deux cartes en même temps. Ne vous inquiétez pas, il n'y aura aucun problème.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Pour les personnes qui seront habilitées pour trois ans postérieurement, est-ce que vous savez comment cela va se passer par la suite ? Est-ce que vous allez rester sur une habilitation qui finit en même temps que l'habilitation associative ou bien est-ce qu'on va revenir à un système de caducité ? J'entends l'engagement que vous avez pris pour les personnes qui sont déjà habilitées, mais par exemple il y aura l'année prochaine un renouvellement d'agrément sur plusieurs années après le renouvellement de l'agrément de l'ANAFÉ et de ses associations membres. Si en janvier 2025 on habilite une personne, est-ce que vous allez repartir sur un système d'agrément de 3 ans ?

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Je veux bien relire le CESEDA pour voir si on a mal compris mais il me semble quand même, comme je l'ai indiqué, qu'il y avait bien une corrélation étroite entre la date de fin d'habilitation et la date de fin d'agrément, mais on peut en rediscuter et on va regarder, il n'y a pas une urgence absolue à faire une réponse définitive aujourd'hui en séance. En tout cas pour la mise en pratique les agréments individuels seront bien calés sur la date de fin d'habilitation. En soi il n'y a rien de choquant, ce qui serait choquant, c'est que ça vous empêche d'avoir accès à la zone d'attente, mais encore une fois ce ne sera pas le cas parce que c'est quelque chose que l'on peut anticiper.

Si l'on avait une autre pratique, cela signifierait que l'on aurait des cartes à un moment donné qui auraient une durée de fin de validité qui ne serait pas la même que l'habilitation, et donc si une association n'avait pas son habilitation renouvelée, on aurait des personnes qui auraient des cartes avec une date de fin de validité malgré la non-habilitation de l'association. C'est peut-être pour ça qu'à un moment donné ça a été décidé comme ça, même si tout cela au

fond est très théorique parce qu'on se connaît tous, il n'y a pas de raison que les habilitations ne soient pas renouvelées, on est plus sur des problèmes pratiques qui peuvent être facilement traités et anticipés que sur un problème juridique classique.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Je propose de passer au point numéro 2 qui concerne le point soulevé par la **Croix-Rouge Française dans le cadre de son action au sein de la zone d'attente de Roissy**. Je cède donc la parole à la Croix Rouge.

M. Bernard HOHL (Croix-Rouge Française, Directeur de la PAUF) : Merci de nous donner la parole. Notre première question porte sur **l'état d'avancement des mesures qui avaient été préconisées par le professeur Izry** pour les zones d'attente, notamment la réfection du circuit électrique. Il avait été prévu d'utiliser un nouveau système dit de la « chaleur sèche » pour désinfecter les chambres en zone d'attente, il a été procédé à un essai du matériel et le matériel a fait disjoncter le circuit électrique de la ZAPI qui n'est pas adapté à ce matériel-là. Donc il avait été envisagé de réviser ce système électrique.

Et puis avait été envisagée également dans un délai relativement court une désinfection de l'ensemble de la zone d'attente ainsi que le remplacement du mobilier en bois par du mobilier en fer, donc nous souhaiterions savoir ce qu'il en est de l'état d'avancement de ces mesures qui avaient été envisagées à l'époque dans une visite qui avait eu lieu au mois d'août ; et aussi s'il est possible de diffuser une note d'information diffusée par le service médical à destination des maintenus pour diminuer l'effet des piqûres des punaises de lit : les comportements à privilégier, l'orientation vers une structure médicale de sortie, etc. Et principalement ce qui nous intéresse surtout, c'est la possibilité de mettre en place la mesure qui avait été préconisée par le Professeur Izry qui était de remplacer la désinsectisation à la vapeur par une désinsectisation par la chaleur sèche.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : On va faire un exercice à deux voix avec Madame Aerdeman. D'abord pour resituer le problème des punaises de lit, c'est un problème malheureusement général qui ne concerne pas que la ZAPI mais on a vu encore récemment dans l'actualité qu'on pouvait en avoir chez soi dans son appartement, également dans les TGV, dans les avions, c'est un problème ancien et complexe dont on a eu connaissance fin 2022. D'ailleurs vous-même vous nous aviez appelé pour nous en parler, Monsieur Hohl, et dès que nous en avons eu connaissance nous avons missionné la conseillère médicale du DGEF qui s'est rapprochée de l'hôpital Avicenne et du Professeur Izry qui est un parasitologue de renom que l'on a vu récemment beaucoup dans les médias et qui est venu à la ZAPI sauf erreur de ma part au mois de mars, et il est revenu au mois d'août avec la conseillère médicale du DGEF.

En effet se débarrasser des punaises de lit c'est un processus long et compliqué. Je rappelle que les punaises de lit, certes, sont désagréables, en tout cas ça peut être désagréable mais pour autant ça n'est pas un vecteur de maladie, ça peut se traduire par une atteinte dermatologique et produire de l'urticaire, il y a des gens plus sensibles que d'autres, on pourrait faire un rapprochement avec les moustiques, mais en tout cas c'est un sujet parce que c'est difficile de s'en débarrasser.

Cela veut dire que le traitement est un traitement au long cours, cela repose sur un protocole qui a été défini, qui a été aussi ajusté puisque le but est d'interroger les pratiques et il y a un suivi qui est mis en place. On pourra d'ailleurs vous communiquer le protocole et en parler, mais j'insiste sur le fait que ça repose sur tous les partenaires au sein de la ZAPI, à savoir certes les personnes de la police, de la Croix Rouge aussi, également le partenaire GEPSA, la préfecture de police, et puis aussi évidemment les maintenus eux-mêmes qui doivent avoir les bons messages de prévention. Quand je dis cela on touche évidemment un facteur de complexité, au fond ce n'est pas une solution miracle qui va arriver de l'extérieur, c'est vraiment un processus au long cours qui engage tous les partenaires et qui repose sur des

messages de prévention, donc on est dans un cercle vertueux, c'est-à-dire un processus où l'on interroge les pratiques et où on les améliore.

Ce que je souhaite dire aussi parce c'est important : c'est quelle est la durée moyenne en zone d'attente, Madame Aerdeman le rappellera, je crois que c'est 4 à 5 jours, c'est-à-dire que les gens qui sont dans la zone d'attente de Roissy a priori en moyenne restent entre 4 à 5 jours, c'est un facteur qui me paraît important.

Ensuite sur les solutions que vous avez évoquées, on va prendre les choses par petits bouts mais on les resituera ensuite dans leur contexte, il y a trois choses : d'abord le Professeur Izry, sauf erreur de ma part, a voulu tester la mise en place d'appareils de chauffage thermique, apparemment il y a eu un problème avec le circuit électrique, on a demandé à la Préfecture de police de le vérifier, les radiateurs peuvent en effet poser question, c'est en cours. Mais surtout aujourd'hui les dispositifs dans la ZAPI sont des dispositifs qui ont été validés par l'ANSES, ce sont des outils efficaces, des outils qui sont reconnus, je crois que ce qu'a mis en place le Professeur Izry c'était une solution innovante qui n'est pas homologuée aujourd'hui. Donc on reste bien sur un dispositif qui produit de la vapeur, qui est un dispositif efficace, on n'en voit pas tout de suite les résultats parce qu'encore une fois c'est un processus au long cours et que la difficulté que l'on a à la ZAPI, c'est que par définition c'est un lieu où l'on a beaucoup d'allers et venues de personnes qui voyagent, et on sait que le voyage est un facteur de propagation de la punaise de lit. C'est le premier point par rapport aux punaises de lit.

Sur la désinfection du bâtiment, je suis complètement d'accord avec vous, c'est quelque chose que l'on veut faire, on a déjà un devis, il faut qu'on arrive à trouver le bon moment et Madame Aerdeman pourra mieux en parler, il faut qu'on arrive à faire un jeu de chaises musicales si vous me permettez ce terme pour procéder à cette désinfection de manière efficace parce que si nous le faisons, il faut que ce soit efficace.

Et puis troisième point sur les remplacements des matériels, je crois qu'un chiffrage a été fait, il n'y a aucun sujet là-dessus sachant qu'on a un point de vulnérabilité que l'on a identifié : c'est que nous avons des coffres sous les lits et forcément ça veut dire que c'est un lieu privilégié pour les punaises et cela complique le travail de désinfection ; GEPSA a été destinataire d'un protocole qu'ils doivent appliquer rigoureusement. Bien entendu l'inspection se fait malgré les coffrages et j'ai envie de dire que c'est encore plus compliqué que s'il n'y avait pas de coffrage, il faut donc simplifier notre mobilier et c'est tout à fait prévu. Je vais donner la parole à Madame la Commissaire sur la ZAPI.

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : Je vais préciser en quoi consiste notre protocole, Monsieur Hohl est bien placé pour l'appliquer au quotidien : Le point de départ du signalement des piqûres des punaises de lit, c'est le service médical de la ZAPI puisque ce sont eux qui établissent un certificat médical lorsque la personne se présente, qu'elle soit envoyée par le service de Monsieur Hohl ou qu'elle soit dirigée par nos propres fonctionnaires. La personne se présente au service médical, un certificat est établi et immédiatement envoyé aux autres acteurs de la zone avec les chambres concernées, les chambres sont condamnées, une autre chambre est donnée à la personne touchée. La désinfection est faite dans les heures qui suivent et la personne est invitée à remettre ses affaires, ses effets personnels dans un filet et on lui met à disposition un kit complet : un jogging, des chaussures et un sac. Depuis six mois déjà nous avons une buanderie qui passe tous les effets personnels des personnes à la chaleur afin de les traiter. Ce protocole fonctionne très bien et je remercie Monsieur Hohl de sa participation, la communication, l'information, les conditions d'hébergement se font pour l'essentiel par le service médical.

J'en reviens à la question que vous posiez sur l'affichage d'une information, la diffusion d'une information à destination des personnes hébergées : il a été question effectivement à un

moment d'afficher une information sur les punaises de lit, fin septembre tous les partenaires se sont rencontrés et on s'est dit que ce n'était peut-être pas une bonne idée parce qu'on le voit tous dans la presse, l'angoisse est forte sur les punaises de lit et quand vous faites un affichage et que vous lisez cet affichage quand vous arrivez en zone d'attente, que vous soyez personnel qui y travaille ou que vous soyez une personne hébergée, on pense que ça peut faire monter encore davantage la pression, à l'époque on n'avait pas besoin de cela. Donc l'affichage pour l'instant n'est pas fait et ce sont vraiment les services de Monsieur Hohl qui conseillent la personne, l'orientent vers le service médical et ensuite le service médical s'en occupe, tous aident bien la personne, lui disent ce qu'il faut qu'elle fasse et à qui il faut qu'elle remette ses affaires et dans quelles conditions.

Sur les tests du Professeur Izry on avait beaucoup d'espoir mais ceux du mois d'août n'ont pas fonctionné, je sais qu'il existe un devis pour muscler un petit peu notre réseau électrique qui est parti à la Préfecture de Police la semaine dernière et qui est à l'étude, mais je sais aussi que ce sont des travaux très coûteux et que les mesures ne sont pas toujours prises dans les délais qu'il faudrait. De toute façon dès que c'est possible on a dit qu'on re-testerait et qu'on demanderait au Professeur Izry de revenir, ceci ne pose pas de problèmes.

Sur l'hébergement, les chambres en elles-mêmes, sachez que nous avons un projet de remplacement d'une partie des meubles des chambres par des meubles métalliques, ce qui réglerait un gros problème s'ils étaient en métal.

Et puis dernier point dont je voulais vous parler : c'est la désinfection, au mois de septembre nous avons des zones qui étaient descendues assez bas et j'avais fait faire un devis qui a fait beaucoup d'allers et retours, la période de désinfection ne convenant pas j'ai demandé à ce qu'on révise le devis, l'idée est bien de diviser la zone en deux, de déplacer les hébergés d'un côté pour traiter la première partie de la zone et de faire ensuite l'inverse pour traiter la deuxième partie. Or la zone étant remontée aujourd'hui à plus de 120 personnes hébergées, on était à 110 ce matin, pour l'instant c'est trop nombreux pour faire cette manipulation qui serait inutile même si ça ferait plaisir à tout le monde. Je ne désespère pas que ça se fasse rapidement, de toute façon on va finir ce pic et redescendre ensuite, et dès que ça bouge, étant en responsabilité sur la zone d'attente je réagirai les choses pour que le travail s'engage, on utilisera les machines de la société en alternance.

M. Bernard HOHL (Croix Rouge Française) : Peut-être faut-il valider le principe sans contrainte de temps de sorte que dès qu'on descend à un nombre satisfaisant on puisse immédiatement le faire. Il y a quelques semaines il y avait 24 maintenus, actuellement ils sont 103, si on l'avait fait au moment de 24 ça aurait été bien.

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : Je suis d'accord avec vous.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : En tout cas le principe est validé, vous voyez que pour nous c'est un sujet sérieux, un sujet prioritaire, c'est bel et bien ce rôle de fonction support en lien étroit avec elle, il faut que l'on trouve le moment et les moyens pour le faire, en tout cas les principes sont bien validés, il faut juste trouver le moment où l'on pourra le faire de manière efficace.

M. Bernard HOHL (Croix Rouge Française) : Il y a un autre inconvénient qui n'est pas négligeable, c'est que les salariés rentrent chez eux et ramènent les punaises chez eux, certains d'entre eux, je peux vous le dire, sont psychologiquement très marqués par cela.

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : On est dans la même situation que vous, on y travaille, nous avons des bons comportements à avoir, on a des petites fiches, et ça concerne aussi tous les personnels qui travaillent sur la plateforme, notamment dans les hôtels, on a des hôtels infestés

de punaises, on a fait une petite fiche en interne sur les bons comportements à avoir quand on revient notamment en uniforme à la maison.

Mme Valentine GUERIF (Croix-Rouge Française) : Sur le protocole en lui-même j'avais eu des échanges avec le chef de service médical de la zone d'attente sur le protocole à la vapeur, apparemment ce n'était pas très efficace puisque 83 % des chambres ont été petit à petit infectées. Et ce ne sont pas forcément les personnes qui arrivent en ZAPI qui apportent les punaises, elles sont elles-mêmes contaminées à la suite de leur entrée en ZAPI. C'est une situation qui dure je crois depuis mi-2022, c'est pour cela qu'on a insisté sur l'expérimentation du Professeur Izry puisque manifestement les traitements à la vapeur peinent à montrer leur efficacité.

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : Alors je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, on a fait une visite au mois d'août assez longue où le Professeur Izry a fait des prélèvements et effectivement c'était son discours à l'arrivée, à savoir que la chaleur des appareils à vapeur n'était pour lui pas d'une efficacité à 100 %, mais quand même, à l'issue de sa visite il n'a retrouvé que des punaises mortes, donc il n'y avait plus de punaises vivantes. Ce qui nous rassure à la fois sur le matériel qu'on utilise et sur l'usage qu'on en fait car il y a quand même une méthode importante à respecter et la chaleur sèche pulsée est la méthode idéale on le sait, mais qu'on ne peut pas pour l'instant mettre en application, et donc le Professeur Izry nous a dit : Continuez votre protocole actuel puisqu'on n'a pas mieux à proposer de toute façon qui est quand même efficace. Alors effectivement le nombre de chambres augmente mais la communication est aussi de plus en plus importante et comme l'a dit Monsieur Mir, on a une circulation permanente dans la zone d'attente qui rend le travail plus compliqué en la matière.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : J'ai une question supplémentaire : j'ai noté la désinfection en deux parties et j'ai une question qui va peut-être vous faire sourire : pourquoi ne pas fermer la zone d'attente le temps de la désinfecter en une seule fois, faire l'intégralité des locaux y compris les postes de police avant sa réouverture ?

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : Parce que je n'ai pas de solution de repli pour les hébergés au moment de procéder à cette opération.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Deuxième question qui sera peut-être complétée par les services de la Croix-Rouge : sur le protocole actuel vous dites que c'est efficace, j'imagine que vous avez des données sur cela. Nous, dans le cadre de nos permanences, on a quand même rencontré depuis la mise en place de ce nouveau protocole qui date d'octobre si je ne me trompe pas, beaucoup de personnes qui sont toujours victimes des punaises de lit et s'il n'y a pas d'affichage. JE pense qu'il faudrait expliquer aux personnes à leur arrivée quel est le protocole, parce que c'est un travail qui est fait en partie par la Croix-Rouge lorsqu'ils en ont l'occasion ou bien par l'ANAFÉ lorsque les personnes ne sont pas informées. Mais ça pose problème que les personnes ne sachent pas qu'il faut aller au service médical. Je pense que c'est un premier manque.

Il y a un second problème auquel on a été confronté la semaine dernière : on a rencontré des personnes qui avaient des punaises de lit dans leur chambre, elles pouvaient les voir, mais qui n'avaient pas été piquées, par exemple il y a des personnes qui dorment la lumière allumée pour limiter le nombre de piqûres. Elles se sont rendues au service médical selon le protocole mais comme elles n'avaient pas de piqûres, elles n'ont pas pu changer de chambre, la réponse qui leur a été apportée était : malheureusement des punaises de lit il y en a partout, on ne peut pas fermer toutes les chambres. J'imagine que la boucle est bouclée et que vous n'avez pas de solution de repli pour les personnes.

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : Pour la première partie de votre question au sujet de l'information immédiate à l'arrivée, je m'en remets au service de la Croix-Rouge puisque l'accueil et l'hébergement sont faits par la Croix Rouge quand les personnes arrivent en zone d'hébergement, ça leur est expliqué. On leur dit comment procéder quand ils pensent qu'ils ont des punaises de lit.

Et deuxième partie de votre question : sur le service médical il nous a été dit fin septembre par le Docteur Grange qu'il ne s'agissait pas de constater si la personne est piquée ou pas, qu'elle arrive piquée ou pas, il fait un certificat médical même s'il n'y a pas de lésions, s'il y a un soupçon et si la personne a vu des punaises, et même si elle n'est pas piquée, on ferme la chambre.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : En effet on a reçu plusieurs témoignages qui allaient dans ce sens-là, est-ce qu'il ne faudrait pas donner les informations à la personne maintenue au moment de la notification de son placement en zone d'attente avec le concours d'un interprète, etc., plutôt qu'à l'arrivée dans la zone par la Croix-Rouge sachant qu'il y a plusieurs personnes qui peuvent arriver en même temps dans la zone ? Est-ce que l'information ne serait pas plus efficace si elle était donnée au moment de la notification du placement ?

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : Ce n'est clairement pas le travail de la PAF en aérogare de diffuser ce genre d'information. C'est comme si un passager qui voyage sur une compagnie aérienne demandait à la compagnie aérienne de l'informer sur le fait qu'à son arrivée à l'hôtel à Paris, il est possible qu'il y ait dans la chambre des punaises de lit !

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Et à l'arrivée dans la ZAPI ?

M. Bernard HOHL (Croix-Rouge Française) : Je vous confirme que c'est fait effectivement par les salariés de la Croix Rouge.

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : Et par l'ensemble des acteurs visés par le protocole, mais il n'y a pas d'affichage en effet.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Pour poursuivre sur l'intervention de Madame Cuartero Saez, nous soutenons la Croix-Rouge pour avoir un affichage qui permettrait que les personnes puissent avoir accès à cette information à n'importe quel moment et qu'elles ne soient pas tributaires de la possibilité pour la Croix-Rouge de le faire même s'ils le font et on n'a pas du tout de contestation là-dessus. Mais ça pourrait appuyer ce que fait la Croix-Rouge et que les personnes soient maîtresses de ce qu'elles peuvent faire par rapport à ça. Et ne pas nécessairement attendre qu'on leur donne l'information, mais pouvoir aussi être maîtresses de l'information qu'elles peuvent obtenir au sujet de cette situation.

Et ça me permet de rebondir sur quelque chose qu'il me paraît important de souligner : il n'y a pas de contamination avec les punaises de lit, par contre il y a des études qui montrent qu'il peut y avoir des impacts post-traumatiques suite à une constatation de punaises de lit. Ce n'est pas un risque purement physique mais au-delà des piqûres c'est la santé mentale, il n'y a pas que la santé physique qui compte.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : On est tout à fait d'accord avec vous et encore une fois tout ce qu'on met en place, on le met sous le contrôle des médecins, à savoir la conseillère de la DGEF et le Professeur Izry qui est venu à deux reprises, les protocoles peuvent naturellement évoluer mais ce sera en tout état de cause après avis de ces médecins.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Toujours pour appuyer la demande de l'affichage, il y a me semble-t-il un affichage qui a été mis en place sur des pratiques d'hygiène dans le cadre de la

crise sanitaire pour expliquer par exemple comment se laver les mains, ça pourrait être quelque chose de similaire qui serait fait dans ce cas.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Mais l’affichage ne va pas nous garantir que les personnes auront bien compris le message qu’on veut leur faire passer. Moi, je pense que ce qui est important, c’est ce que l’on a mis en place et je remercie la Croix-Rouge encore une fois pour le travail qu’elle fournit, c’est bien au moment où la personne arrive dans l’hébergement, où on lui explique comment l’hébergement fonctionne et quelles sont les règles de vie et dans quelle chambre elle va être affectée que c’est vraiment là le meilleur moment pour passer tous les messages. Parce que là, pour le coup, c’est vraiment un entretien personnalisé, on peut répondre aux questions et voir les réactions de la personne, je pense que c’est ce moment qui est le plus important.

Après comme je l’ai indiqué, la lutte contre les punaises de lit dépend de chacun des acteurs de la ZAPI, chacun doit être sensibilisé et apporter l’information parce que c’est un travail collectif. Donc l’affichage, pourquoi pas, mais c’est un moyen parmi d’autres qui ne nous garantit pas forcément qu’on va venir à bout des punaises de lit parce qu’on rajoute un écriteau, pourquoi pas, mais je pense quand même que le plus important, c’est le travail qui est fait par la Croix-Rouge au départ.

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : On peut remettre le sujet sur la table pour en discuter une autre fois entre nous mais il y a déjà beaucoup d’affichages à l’arrivée dans la zone ne serait-ce que les droits de l’hébergé, donc ce serait un affichage supplémentaire dans un affichage qui est déjà dense ; et puis comme je le disais au début, on veut éviter le phénomène de panique et des gens qui joueraient avec ce phénomène pour changer de chambre toutes les heures et ce faisant épuiser l’énergie des gens qui sont là et qui participent déjà grandement au fonctionnement.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Il faut passer les bons messages de prévention, il ne faut pas alarmer les gens outre mesure, par exemple quand on voit tout ce qui a été mis dans les médias alors que c’est un phénomène ancien qui est connu, c’est la raison pour laquelle on est très attaché à ce que l’information soit donnée de manière personnalisée directement pour répondre aux questions.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Sur le protocole de changement de chambre, il m’avait semblé qu’il avait été vu avec le Docteur Grange que si l’on constatait des lésions, ça provoquait un changement de chambre, est-ce que cela s’applique ou est-ce que vous passez outre ?

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : Le Docteur effectivement nous a posé la question et naturellement, quand la personne se présente et qu’elle est accompagnée de personnes qui sont dans la même chambre et qui ne sont pas piquées, le docteur dit : je prends tout le monde en compte dans mon certificat médical. Donc on a décidé de passer outre la présence de lésions ou non.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Et puis quand une personne change de chambre la nuit, qu’elle prend une nouvelle chambre, ça veut dire que le lendemain il faut désinfecter les deux chambres.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Est-ce qu’il y a d’autres zones d’attente qui seraient touchées par ce phénomène ? J’ai lu dans la presse que le poste de police d’Orly avait été infecté, je ne sais pas si c’est une fake news ou pas. Est-ce qu’il y a d’autres zones d’attente qui sont ou qui ont été infestées par les punaises de lit à votre connaissance ?

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : J'ai entendu qu'il y avait d'autres zones qui étaient concernées effectivement. Á Roissy je sais qu'il y a des zones de repli des différents personnels qui travaillent sur la plateforme, mais encore une fois comme il y a beaucoup d'angoisse autour des punaises de lit et qu'on en parle beaucoup dans la presse, je ne sais pas si c'est avéré véritablement.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Il me semble effectivement qu'il y a d'autres endroits, mais c'est particulièrement important sur la zone de Roissy.

Je crois que la Croix-Rouge qui a fait des contrôles avait d'autres demandes...

M. Bernard HOHL (Croix-Rouge Française) : Oui notre deuxième point serait **une meilleure information aux agents de la PAF sur les missions que nous avons dans les aéroports** parce que régulièrement, lorsque les médiateurs se présentent aux aéroports, ils ne sont pas toujours bien accueillis, il y a souvent une rotation aussi des personnels dans les aéroports et les salariés auxquels nous sommes confrontés ne sont pas toujours très au fait des missions de la Croix-Rouge et des raisons pour lesquelles nous venons rendre visite aux personnes qui sont maintenues dans les postes de police des aéroports. Á chaque fois c'est une perte de temps, il faut se représenter, recommencer d'expliquer à chaque fois, on n'a pas pu le faire pendant des mois parce qu'il y a eu un délai de renouvellement de la convention, donc il y avait expiration de nos anciens badges jusqu'à ce qu'on puisse obtenir la nouvelle convention qui nous permet d'y avoir accès.

Donc une meilleure information des agents dans les aéroports serait bienvenue ou bien plus simplement peut-être pouvez-vous nous remettre un document plus ou moins officiel qui expliquerait quel est le rôle de la Croix-Rouge et pourquoi nous intervenons dans les aéroports, ce qui nous permettrait peut-être de passer outre une procédure de vérification administrative qui, je vous l'avoue, à la longue, est un peu fastidieuse. D'autant plus que ce ne sont pas toujours les mêmes salariés qui y vont, donc les personnes ne les reconnaissent pas, etc.

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : Les listes des membres de la Croix-Rouge autorisés à visiter sont régulièrement mises à jour, je les vois passer, elles sont diffusées très largement, mais comme vous dites la rotation fait que c'est compliqué. Nous ne sommes pas forcément au courant et les listes ne sont pas toujours à jour avec les bons noms. Vous souhaiteriez disposer d'une note qui expliquerait vos missions et que vous pourriez présenter, c'est cela ?

M. Bernard HOHL (Croix-Rouge Française) : Exactement, une note émanant de l'autorité disant que la Croix-Rouge est habilitée à intervenir dans tous les postes de police des aéroports dans le cadre de la convention, etc. D'autant plus que c'est leur convention.

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : L'idée de la note, oui je la retiens et je vous rejoins tout à fait, je n'avais pas compris cela quand vous aviez posé la question, par contre je vous engage quand vous souhaitez faire une visite à peut-être passer par vos habituels contacts à la zone d'attente qui connaissent très bien les gens des aéroports et faire peut-être comme fait l'ANAFÉ quand ils veulent visiter, même si c'est pour une rencontre avec une personne qui est dans une zone de maintien en aéroport, peut-être alerter en amont les gens qui sont dans l'aéroport de manière plus officielle. Et ce serait une façon de prendre contact.

M. Bernard HOHL (Croix-Rouge Française) : En fait on ne le planifie pas de manière formelle, on le fait quand on peut en fonction de l'effectif et en fonction de l'occupation de la zone à ce moment-là.

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : Ce serait juste un coup de fil. Les gens de la PAF qui travaillent à la ZAPI connaissent très bien les gens des aéroports et ces personnes peuvent être prévenues en 3 minutes et en plus vous attendent, ils ne seront pas étonnés de vous voir arriver.

Mme Valentine GUERIF (Croix-Rouge française) : C'est une mission prévue par la convention et qui est censée être réalisée quotidiennement et plusieurs fois par jour, donc c'est mieux que les personnes dans les aéroports ne s'étonnent pas de voir nos médiateurs arriver sans qu'on ait besoin forcément de prévenir de notre arrivée.

M. Bernard HOHL (Croix-Rouge Française) : Donc nous pourrions avoir une note à présenter et que nous pourrions donner à nos médiateurs, très bien.

Le troisième point que nous avons est **le problème des cartes téléphoniques**, il y a de moins en moins de fournisseurs, donc de moins en moins de cartes, d'ailleurs il n'y a plus de cabine téléphonique à Roissy et cela pose des problèmes récurrents de fonctionnement, notamment vis-à-vis de pays où l'on ne permet pas de téléphoner longtemps. On se demandait s'il ne serait pas possible de mettre en place une autre solution que cette distribution de cartes téléphoniques utilisées sur les téléphones bureau, d'autant plus que ça ne permet pas les moyens de communication un peu plus modernes comme WhatsApp et autre. On a donc essayé de réfléchir à des solutions, il y a par exemple la possibilité d'installer des bornes informatiques accessibles sur la zone, des bornes qu'il faudrait peut-être équiper d'un minuteur de sorte que les personnes ne passent pas leur journée sur la borne, et peut-être un identifiant pour que ce ne soit pas toujours les mêmes qui l'utilisent, avec des accès Internet et des accès WhatsApp, etc. On n'aurait plus besoin de donner des cartes téléphoniques aux personnes. Il faut savoir qu'on donne, et c'est payé par l'administration, une carte téléphonique à chaque maintenu d'une valeur de 7,50 € et l'année dernière on avait 4 700 personnes, ou 4 800, donc 4 800 x 7,5 €, vous voyez ce qui est dépensé : 36 000 €. On pourrait peut-être réaffecter ces 36 000 € de cartes téléphoniques que l'administration ne dépenserait plus, c'est une possibilité.

On avait réfléchi aussi à la possibilité d'acheter 150 à 200 téléphones portables, mais le téléphone portable de base, celui qui n'a pas de caméra, celui qui n'a pas d'enregistreur, etc. 150 à 200, ce sont les capacités de la ZAPI, chaque téléphone serait prêté à chaque maintenu et à ce moment-là on pourrait lui donner une petite carte téléphonique de type Lyca. Chaque personne aurait son téléphone, il n'y aurait plus de problème de se le passer et elle pourrait téléphoner avec une carte Lyca que nous aurions, nous, en stock. Je parle de Lyca mobile qui est la carte la plus connue, mais peu importe le fournisseur, au moins ça permettrait aux personnes de communiquer. Par contre il n'y aurait pas d'accès à Internet. Mais ce serait déjà mieux que rien.

Et il y a aussi des systèmes de sachets scellés dans lesquels vous mettez le téléphone, donc la personne pourrait garder son propre téléphone en arrivant en ZAPI, il serait mis dans un sachet scellé ce qui empêcherait l'utilisation de l'appareil photo et de la caméra sur la zone.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Si on met un téléphone dans un sachet, ça empêche l'utilisation de la caméra ?

M. Bernard HOHL (Croix-Rouge Française) : Oui. Vos services techniques pourront regarder, il y a un système d'opacité sur ce sachet, le sachet est fermé, il est scellé, on peut l'ouvrir bien sûr, l'ouvrir n'est pas très difficile, ce n'est pas plus difficile que d'ouvrir une enveloppe, mais il est impossible pour les maintenus d'ouvrir le scellé sans qu'on voit que le scellé a été ouvert. C'est ce qu'on appelle « inviolable » au sens où une fois que c'est ouvert, bien sûr on peut l'ouvrir mais on voit que ça a été ouvert. C'est un peu comme l'encre sur un billet de banque. Toutes les fonctionnalités du téléphone sont accessibles mais il n'y a plus de caméra ni d'appareil photo, c'est une solution. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus pratique parce qu'ensuite

pour recharger le téléphone il faut le placer sur une espèce de pack de recharge, je ne suis pas très technique, je ne sais pas comment cela s'appelle, des choses en Bluetooth où le téléphone pourrait être rechargé et là encore on n'aurait plus besoin de donner des cartes téléphoniques qui coûtent cher.

Voilà quelques possibilités, en tout cas ce qu'on constate, c'est que le problème des cartes téléphoniques fait que la praticité de la chose n'est pas bien terrible et ça ne correspond plus aux moyens de communication actuels, donc je pense qu'il va falloir un peu rénover le système, sinon on aura de plus en plus de violation de droit des personnes, d'impossibilité de communiquer, etc. C'est un sujet de réflexion.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Je vous rejoins complètement, il faudrait qu'on ait une réflexion sur le téléphone et avoir une conception un peu plus large de son utilisation. J'ai bien noté les dispositifs que vous avez mentionnés, c'est un sujet que l'on a aussi sur les centres de rétention administrative, on a exactement les mêmes problématiques aujourd'hui. Effectivement le système de la carte peut parfois poser des problèmes et surtout n'est plus en phase avec les pratiques, on a une réflexion à faire là-dessus. En tout cas merci pour vos propositions.

Mme Elodie JALLAIS (Forum Réfugiés) : Il y a des endroits où à l'arrivée du retenu il y a des téléphones qui sont remis et où ça marche très bien avec des cartes qui sont à moins de 50 centimes je crois.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : En fait pas partout, et puis vous dites 50 centimes, d'un CRA à l'autre on a des coûts très différents. Pour ne rien vous cacher, c'est assez compliqué et c'est un problème fondamental auquel on s'attelle aujourd'hui parce qu'il va falloir le prévoir. On a déjà essayé de faire un panorama des pratiques qui sont en cours dans les différents CRA, aujourd'hui il n'y a pas de consensus sur le plan technique, c'est pour cela que les propositions de Monsieur Hohl m'intéressent au plus haut point, nous allons y réfléchir.

M. Bernard HOHL (Croix Rouge Française) : Il y a un autre point qui a été posé : c'est **l'aménagement des zones extérieures**. Jusqu'à il y a encore une dizaine d'années on avait des jeux pour enfants dans la partie zone détente de la ZAPI, ces jeux pour enfants ont été retirés il y a une dizaine d'années pour des raisons de sécurité, je crois que c'était la non-conformité du revêtement au sol, pendant longtemps nous n'avons rien eu, là c'est bien, on nous a mis des appareils de musculation et de fitness mais ce n'est pas tellement utilisé par les maintenus, c'est plus utilisé pour faire sécher le linge que pour faire du fitness, il faudrait pouvoir revenir à faire des jeux pour enfants. Il n'y avait pas grand-chose, il y avait un tourbillon, une roue qui tourne, des petits chevaux avec des ressorts, deux ou trois choses comme ça seraient bienvenues pour les enfants qui n'ont pas grand-chose.

Et puis deuxième chose : c'est le petit jardinet à l'extérieur de la zone, il avait été question à un moment de le rendre un peu plus agréable, que ce soit un espace de jeu un peu plus praticable pour les enfants. On est toujours avec quelque chose en jachère, est-ce qu'il est possible d'aménager ce petit jardin ? Ça ne doit pas être très onéreux parce que ce n'est pas très étendu ; et puis remettre quelques toboggans et tourniquets dans le jardin ?

M. Richard MIR (DGEF/DI) : Sur le principe je n'y vois aucun inconvénient sous réserve bien sûr de l'accord de la police aux frontières, c'est vrai que les demandes en matière immobilière et en matière d'équipement nous sont adressées par la préfecture de police, elles sont adressées au service en charge des fonctions supports, et dans les demandes qui ont été formulées par la préfecture de police je n'ai pas vu ce genre de chose concernant l'aménagement du jardinet. Il faut sans doute qu'on y soit plus attentifs et qu'on les sollicite sur cette question propre à la ZAPI parce que ce que vous dites me semble frappé au coin du bon sens et il n'y a pas de raison que ça pose des problèmes. Ce n'est certainement pas un problème de budget, donc je pense

qu'il y a juste un circuit de fonctionnement interne, il me semble tout à fait normal et fondamental que les enfants puissent avoir un espace.

M. Bernard HOHL (Croix-Rouge Française) : C'est une demande récurrente depuis l'enlèvement des anciens jeux.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Il faudrait qu'on en reparle dans le cadre des dialogues de gestion et il faudrait me le rappeler parce qu'on ne peut pas rentrer au quotidien dans ces dossiers, ce n'est pas nous qui sommes directement gestionnaires de ces affaires, mais peut-être que lors de notre rencontre prévue en décembre vous pourriez m'y faire penser et on prendra l'attache de la préfecture de police.

Mme Valentine GUERIF (Croix-Rouge Française) : C'est une recommandation qui avait déjà été formulée par le contrôleur général des zones d'attente et il avait été répondu par le Ministère que des travaux seraient mis en œuvre.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Nous avons comme je vous l'ai dit énormément de choses à gérer et nous ne sommes pas gestionnaires directement des fonctions supports de la ZAPI.

Ce qu'on fait, c'est examiner une ou deux fois par an les demandes qui viennent des préfectures de zone avec des demandes de travaux qui font l'objet d'une priorisation et c'est bien que vous nous y fassiez penser, c'est pour cela qu'on doit lors de notre prochaine rencontre avec la PP en parler pour que dès le mois de janvier on puisse mettre en place tout ce qu'on doit mettre en place et pour le coup ce n'est pas un problème de crédits, c'est un problème de circuit administratif.

Mme Valentine GUERIF (Croix-Rouge Française) : Peut-être qu'il serait possible d'étendre la réflexion sur l'accès aux jeux à l'extérieur à l'ensemble des zones d'attente ?

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Pourquoi pas.

M. Bernard HOHL (Croix Rouge-Française) : Un dernier point : ce serait **une note d'information où un affichage des horaires du service médical** parce que parfois on constate qu'il n'y a personne au service médical, quand c'est le repas on comprend bien, mais ne serait-ce qu'avoir une note d'affichage pour une information des personnes qui sont dans l'ignorance de savoir si le médecin va être là dans 5 minutes ou dans 1 heure et demie.

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : Les horaires classiques sont déjà affichés mais effectivement en cas d'absence, il y a des médecins qui le signalent et d'autres non...

M. Bernard HOHL (Croix-Rouge Française) : Ou alors tout simplement afficher que lors des repas il n'y a personne, mais ce n'est pas toujours forcément respecté.

Mme Cécile AERDEMAN (DNPAF) : Il faut dire aussi que les affichages ne sont pas toujours lus.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Le quatrième point va nous faire descendre dans le sud puisqu'on va évoquer la **zone d'attente de l'aéroport de Nice**.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : En fait la question n'était pas tellement la zone d'attente de Nice mais il s'agit de l'utilisation de l'article R. 341-5 du CESEDA sur la séparation entre les locaux de rétention et la zone d'attente qui concerne notamment mais pas que la zone d'attente de Nice. Je pense qu'il y a eu un petit raccourci à ce niveau-là. Monsieur Sadik de La Cimade a posé la question et est absent mais en fait c'est une question qui intéresse aussi

l'ANAFÉ et donc j'aimerais bien qu'on le laisse à l'ordre du jour, notamment on a pris connaissance dans le recueil des actes administratifs d'une note de service qui a été transmise par Monsieur Sadik qui acte l'utilisation d'une salle hybride entre la zone d'attente et les locaux de rétention, ce qui pose problème au regard de cet article que je viens de citer, qui parle bien de séparation et d'une distinction matérielle entre le lieu de rétention et la zone d'attente.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Effectivement nous n'avions sans doute pas bien compris la question, ce qu'on avait compris, c'est que l'article du CESEDA était illustré par la situation de la zone d'attente de Nice, on ne connaissait pas le service auquel c'était renvoyé. Et pour tout vous dire cela nous a un peu interpellés quand on l'a regardé parce qu'en plus c'est un arrêté qui concerne un local de rétention administrative auquel est jointe la note de service qui porte sur les zones d'attente et sur notamment les conditions de garde à vue, sur le local administratif, on a eu un peu de mal à comprendre sachant qu'en plus on parle de statut hybride et on parle de la chambre numéro 6.

Donc on s'est rapproché de la préfecture des Alpes-Maritimes pour essayer de comprendre en rappelant notamment les dispositions de l'article en question, ce qui nous a été dit, c'est que ce qui est important, c'est qu'il y ait une séparation entre le LRA et la zone d'attente. Comment se fait cette séparation ? Il y a deux entrées indépendantes, c'est-à-dire qu'on ne peut pas rentrer à la fois au LRA et dans la zone d'attente, et donc c'est vrai que le plan aurait mérité d'être complété par un fléchage, nous avons donc renvoyé un plan avec une flèche pour l'entrée au LRA et une flèche pour l'entrée à la ZA, ce qui permet de bien visualiser qu'il y a bien effectivement deux entrées distinctes.

Ensuite sur le plan on voit qu'il y a des portes partout, on nous a expliqué que les portes permettaient de maintenir totalement étanche le LRA par rapport à la zone d'attente.

Ce que j'ai compris aussi, c'est que la chambre numéro 6 est affectée au LRA, mais qu'à titre exceptionnel elle peut servir pour la zone d'attente, pourquoi ? Parce qu'elle permet de communiquer avec une autre chambre de la zone d'attente dans l'hypothèse où seraient maintenues en zone d'attente des familles, cela permettrait que les deux chambres communiquent l'une vers l'autre dans l'intérêt des maintenus. Et lorsque cela est fait, ce qui n'est pas fréquent, il y a un arrêté qui est pris de manière expresse pour reclasser en quelque sorte la chambre numéro 6. Nous n'avons pas plus approfondi le sujet mais dans les premiers éléments qui nous ont été communiqués par la préfecture, à savoir deux entrées indépendantes et étanchéité des locaux, et arrêté au cas où l'on a une chambre qui passe du LRA vers la ZA, j'ai envie de dire que ça répond à ce que prévoit l'article du CESEDA.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Je vous remercie d'avoir demandé les premiers éléments et de nous les fournir. On n'est pas forcément d'accord sur l'interprétation de l'article en question qui précise bien que les locaux de la zone d'attente doivent matériellement et j'insiste sur ce mot « matériellement » être distincts et séparés des locaux de rétention. Donc ce sont deux entrées différentes mais le local reste matériellement le même que celui de la zone d'attente.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Ce sont quand même des locaux qui sont étanches l'un par rapport à l'autre, en soi ce n'est pas interdit, on peut très bien avoir un LRA dans une zone aéroportuaire.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Oui, la question n'est pas là mais si je peux compléter, le problème est qu'en fonction d'un arrêté le lieu peut devenir LRA ou zone d'attente en fonction des besoins et cela, ça va à l'encontre de l'article du CESEDA. S'ils sont distincts « matériellement » on ne peut pas dire à un moment donné qu'il s'agit d'une zone d'attente et à un autre moment qu'il s'agit d'une zone de rétention. Pour nous ça pose une question sur le respect de cet article.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Mais cela fait justement l'objet d'un arrêté qui permet de faire que la chambre numéro 6 -et on ne parle que d'une chambre- soit dans la zone d'attente. En fait ça jette le doute, quand j'ai vu la note de service, comme vous je me suis aussi posé la question d'où la nécessité d'appeler la préfecture des Alpes-Maritimes. Je suis transparent avec vous, je ne vous cache pas qu'on l'a appelée et les premiers éléments qui nous ont été communiqués nous ont plutôt rassurés sur le respect de l'article. Ce que la note de service rappelle, c'est qu'à aucun moment il n'y a mélange des statuts, c'est une évidence sans doute et c'est très bien comme ça, mais peut-être il y a eu une légère maladresse si je peux l'exprimer ainsi dans la façon dont ces locaux sont distribués, en tout cas ils sont étanches, il n'y a pas mélange des statuts.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Pour information c'est une pratique qui se retrouve aussi - je parle sous le contrôle de Forum - à Marseille.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Je n'ai pas eu connaissance de cela.

Mme Anne CHAZAREIX (DNPAF) : Je peux vous certifier que les locaux sont tout à fait étanches à Marseille.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : En fait, ce qu'a voulu dire Madame CUARTERO SAEZ, c'est qu'il arrive que les locaux de la zone d'attente soient transformés en LRA.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Mais à ma connaissance à Marseille il n'y pas de LRA, mais je vérifierai, je ne connais pas bien, je ne peux pas vous répondre maintenant.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Tout ce que je peux vous dire à Marseille, c'est qu'il y a eu un espace qui a été fermé suite à un incendie et le temps du transfert vers d'autre CRA , des personnes ont été placées temporairement dans la zone d'attente.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Alors ce n'est pas remonté jusqu'à moi, ce que je comprends, c'est que c'était quand même une situation exceptionnelle avec un incendie, c'était certainement une question de sécurité des retenus, ils n'ont pas été placés dans la zone d'attente, ils ont été maintenus en rétention dans des locaux qui ont été transformés en CRA le temps du transfert.

Bien entendu il faut toujours se préoccuper des conditions hôtelières et autres et vérifier que le régime sous lequel sont placées les personnes est bien le régime que l'on doit appliquer.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Merci. Nous allons passer aux autres questions et on va donc revenir aux **questions de la précédente réunion**.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Si l'on considère que l'on a fait le tour des questions de l'ordre du jour, dans les questions diverses effectivement nous avons 7 questions ou 6 questions que vous aviez rappelées.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Effectivement ce sont des questions que l'on vous avait posées l'année dernière : d'abord avez-vous **une définition ou un document sur les standards de la prestation de type hôtelier sur les zones d'attente ?**

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Non. En fait la question que je pourrais vous poser est : pourquoi aurait-on besoin d'un tel document sur les standards de la prestation hôtelière ? Les prestations hôtelières sont très différentes d'un endroit à un autre, est-ce que vous considérez que ce ne

sont pas des bonnes prestations à certains endroits, c'est cela ? Vous voulez faire un comparatif ?

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : C'est ce que l'on a expliqué l'année dernière et on le redit en fait à toutes nos réunions : d'une zone d'attente à une autre les conditions hôtelières ne sont pas les mêmes, c'est bien cela. Il y a des questions réglementaires, mais aussi des questions purement matérielles, également des questions de nourriture, d'eau, de kits sanitaires, etc. Tout cela fait partie des prestations et donc on se demandait s'il y avait un standard de ce que prévoit le CESEDA, à savoir que chaque prestation doit être une prestation de type hôtelière et on en est loin dans certaines zones d'attente.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Je vais sans doute laisser la Police aux Frontières répondre car c'est vrai qu'il y a des pratiques extrêmement différentes d'une zone d'attente à une autre, il faut aussi raisonner en termes d'activité puisqu'on voit bien qu'on ne peut pas mettre sur le même plan la ZAPI de Roissy avec des zones d'attente qui accueillent beaucoup moins de maintenus. On sait que sur certaines zones d'attente les étrangers vont être maintenus dans une structure de type hôtelière, dans d'autres ce sont des places ad hoc qui sont dans des locaux de l'administration, nous n'avons pas une connaissance aussi précise de ces prestations. On finance ces prestations, on a un budget, il existe les conditions de fonctionnement des CRA et des zones d'attente, on connaît mieux les CRA que les zones d'attente parce qu'il y en a moins et parce que ce sont des espaces beaucoup plus capacitaires. En plus il y a aussi des zones d'attente temporaires, donc on n'a pas une vision exhaustive et précise.

Ceci dit, s'il y a des sujets particuliers sur certaines zones d'attente, si vous constatez par exemple qu'il y a un problème dans la nourriture et dans l'hébergement, il ne faut pas hésiter à nous le faire remonter, on se renseignera et on regardera et nous vous ferons un retour.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Je vous remercie, vous savez qu'on vous fait remonter les questions de nourriture ou de prestation hôtelière, si vous le souhaitez on pourrait vous envoyer notre dernier rapport d'activité sur toutes les zones d'attente et vous dire les conditions matérielles, ce ne serait sans doute pas exhaustif de chacune des zones mais on pourrait vous faire un tour d'horizon régulièrement.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Bien volontiers.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : L'année dernière on vous avait posé une question sur la **transmission des notes internes relatives à la procédure que doivent suivre les agents de la PAF en matière d'enregistrement des demandes d'asile** et une notification des droits. L'année dernière on vous avait demandé les éléments et vous vous étiez engagés à nous faire une réponse, nous dire où l'on pouvait se procurer ces éléments, ou bien nous les transmettre directement, avez-vous pu avoir une réponse à ces questions ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je crois que ça avait été vu par la Police aux Frontières : les agents font l'objet de notes internes et ces règles sont intégrées dans les modules de formation.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Mais allez-vous nous les transmettre ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Bien sûr.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Il y a **une autre question que l'on avait abordée l'année dernière sur les personnes transgenre**. Nous avons accompagné plusieurs personnes transgenres qui ont été privées de leurs traitements hormonaux pendant la durée de leur maintien en zone d'attente, vous aviez dit que vous alliez vous rapprocher des services médicaux et que vous alliez vérifier s'il y avait une instruction particulière, est-ce que depuis

l'année dernière cette question a été abordée avec les services médicaux et quelle est la réponse qui a été donnée ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : En fait les échanges se font à l'échelle de chaque zone d'attente, pour autant il n'y a pas de référent national sur ce sujet et donc ça se fait au niveau des zones d'attente elles-mêmes.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Une autre question abordée l'année dernière qui était le **placement en zone d'attente de personnes en provenance de vols internes**, c'est-à-dire intra Schengen depuis l'Outre-mer, avait été évoquée la question du fondement juridique de ces placements-là et vous nous aviez dit que vous étiez en train de rechercher le fondement juridique à ce placement, est-ce que vous l'avez trouvé ?

Mme Christine PILTANT (DGEF/Direction de l'Asile) : En ce qui concerne la direction de l'Asile, effectivement pour les personnes qui viennent d'Outre-mer pour demander l'asile, le juge a tranché, le ministre de l'Intérieur et des outre-mer n'est pas compétent pour prendre une décision d'admission ou non sur le territoire au titre de l'asile, donc nous ne prenons plus de décision.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Et pour tous ceux qui ne demandent pas l'asile ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Le contrôle aux frontières Schengen se fait aux postes de frontières Schengen.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Alors j'élargis un petit peu la problématique : on a suivi des personnes qui se sont vu refuser l'entrée à Saint-Martin alors qu'elles étaient en provenance de Guadeloupe.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Cela ne me dit rien mais là on est entre départements d'Outre-mer et ce sont les postes aux frontières qui évaluent les situations au cas par cas. On a vu le cas par exemple au moment de la crise sanitaire, il y avait des règles différentes d'une collectivité à l'autre, il faut vraiment avoir une analyse précise de la situation à laquelle vous faites référence. Mais il faudrait avoir les éléments pour pouvoir vous répondre plus précisément et rechercher les renseignements dans les dossiers.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Je comprends bien que ce serait plus simple de vous donner le nom des personnes, mais l'année dernière on a déjà eu cette discussion et on voulait vous poser la question, peut-être n'avons-nous pas suffisamment connaissance de toutes les conditions dans lesquelles une personne peut être maintenue en zone d'attente... On avait demandé tous les fondements possibles pour placer une personne en zone d'attente en provenance d'un vol intérieur depuis l'Outre-mer ; on peut reprendre le compte rendu, on avait eu un débat et vous aviez dit que vous vérifieriez le fondement juridique. Cela fait partie des points sur lesquels vous deviez revenir vers nous et c'est pour cela qu'on en reparle cette année. Un an s'est écoulé, on pensait que vous pourriez avoir une réponse.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : En provenance d'Outre-mer c'est le règlement de Schengen qui s'applique, mais effectivement il faudrait étudier la question pour chaque collectivité qui reçoit des personnes d'Outremer, aujourd'hui je n'ai pas la réponse.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Dernière question : l'année dernière nous avons eu aussi un débat sur les **conditions de renvoi des mineurs non-accompagnés**, on vous avait posé la question d'une procédure de vérification du représentant légal dans le pays de renvoi, vous nous aviez dit que tout était fait mais ensuite j'ai vu un dossier où ça n'était pas le cas. Il y avait eu un arrêt Ozoani contre France, est-ce qu'il y a eu depuis une instruction réglementaire qui

préciserait exactement le standard respecté sur les demandes de précisions pour s'assurer qu'il y a bien un représentant légal à l'arrivée du mineur isolé quand on le renvoie, et si ce n'est pas le cas, on voudrait que vous précisiez dans quel cas l'intérêt supérieur de l'enfant suppose qu'on l'enferme. J'entends que ça puisse être des cas isolés, mais en fait on voit tous les ans des mineurs isolés qu'on renvoie sans s'assurer qu'il y a bien un représentant légal à l'arrivée.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : De ce point de vue-là il y a une procédure qui est établie, il y a des vérifications faites par les autorités reconnues et ces procédures sont appliquées de manière très scrupuleuse. Vous pouvez le constater par un nombre très limité de mineurs isolés renvoyés, mais si vous avez des cas très particuliers on examinera la situation de ces personnes.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Mais vous nous confirmez qu'il existe bien un document et une procédure à suivre ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Un document pas forcément, mais en tout cas ce sont des règles bien précises qui sont suivies dans une procédure établie.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Nous en avons fini de nos questions, je ne vous cache pas que je suis assez frustré par certaines de vos réponses, je n'ai pas l'impression d'avoir la réponse à l'ensemble de nos questions.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ? Non.

Alors merci à toutes et à tous d'avoir été présents pour cette réunion, merci des échanges et je vous souhaite à tous une excellente fin de semaine, un bon weekend et d'excellentes fêtes de nouvel an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h28.

** Nota bene en page 16 : la DGDII a précisé ultérieurement à la réunion que l'information ayant été donnée sur les 7 placements est erronée, et qu'il convient de retenir le chiffre de 10 placements.